Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 26 novembre 2025

Séance Publique du
Mardi 02 décembre 2025

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2026 DE LA VILLE DE PLOEMEUR

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

Absent : Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX.

Présents	: 25
Pouvoirs	: 07
Absent	: 01

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

n°12

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2026 DE LA VILLE DE PLOEMEUR
Rapporteur : Ronan LOAS

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2026 DE LA VILLE DE PLOEMEUR

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

SOMMAIRE

	Pages
Préambule	**3**
PARTIE 1 - Les orientations générales du PLF pour 2026	**4**
1 1. Le contexte national de la préparation budgétaire 2026	
1.1.1 L'environnement macroéconomique	4
1.1.2 Les principales mesures pour les collectivités locales	5-6
PARTIE 2 - La situation financière de la collectivité (la rétrospective 2020-2025)	**6**
2.1 Le fonctionnement : analyse des dépenses et des recettes	6-14
2.1.1 Les dépenses de Fonctionnement	6-9
2.1.2 Les recettes de Fonctionnement	9-14
2.2 L'investissement : structuration du financement des dépenses d'investissement	14-15
2.3 La dette et la trésorerie	15-17
PARTIE 3 - Les orientations budgétaires 2026 pour la commune	**17**
3.1 Le fonctionnement	17
3.1.1 Les recettes de fonctionnement	
a) La fiscalité	18-20
b) Les recettes non fiscales	20-21
3.1.2 Les dépenses de fonctionnement	
a) Les charges générales	22
b) Les dépenses de personnel et les orientations de la politique RH	23-28
c) Les autres charges de gestion courante	28-29
3.1.3 La trajectoire financière envisagée	30-31
3.1.4 La politique de gestion de la dette et de la trésorerie	31
3.2 Les priorités pluriannuelles en investissement	31-33
PARTIE 4 – Les budgets annexes	**34-37**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

PREAMBULE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Étape primordiale, il a pour principal but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires et en améliorant l'information financière de la collectivité.

L'article L. 2312-1 du CGCT précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le ROB ne donne pas lieu à un vote, mais il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et obligatoire.

Le document soumis a été élaboré à partir des éléments suivants :

- le texte du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 dans sa version du 14 octobre 2025,
- le texte du projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027

Seront examinés successivement :

- Les orientations générales du PLF pour 2026,
- La situation financière de la collectivité avec la présentation de la rétrospective financière 2020 – 2025 (prévisionnel) et les caractéristiques générales de la dette,
- Les orientations budgétaires pour la période 2026-2028 en fonctionnement et en investissement

Le ROB, dans le cadre de la période électorale, est rédigé à titre purement technique et financier. Il se concentre sur les chiffres rétrospectifs, les estimations de l'année en cours et les décisions budgétaires de la fin de mandature, et sert de support à l'élaboration du budget prévisionnel 2026.

Il sera communiqué :

- au Préfet après tenue dudit Débat d'Orientations Budgétaires et transmission de la délibération afférente,
- au Président de la Communauté d'Agglomération, conformément à la réglementation,
- sur le site Internet de la Ville de Ploemeur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

PARTIE 1 – LES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

En 2026, l'économie mondiale continue de croître modérément, portée par l'Asie, tandis que la zone euro progresse plus lentement. L'inflation baisse mais les taux d'intérêt restent élevés, ce qui rend l'investissement et le financement plus coûteux. En France, la croissance restera faible en 2025 avant de se redresser légèrement en 2026, et l'inflation devrait rester sous 2 %. Dans ce contexte, le PLF 2026 devrait encadrer les dépenses et prévoir un effort pour les collectivités locales soulignant l'importance d'une gestion locale anticipative et prudente.

1.1 Le contexte national de la préparation budgétaire 2026

1.1.1 L'environnement macroéconomique international et les perspectives pour la France

En 2026, l'économie mondiale poursuit une reprise modérée après les chocs des années précédentes, avec une croissance attendue autour de 3 %, principalement tirée par les pays asiatiques. La zone euro, quant à elle, affiche une croissance plus faible, proche de 1 %, dans un contexte de désinflation progressive et de taux d'intérêt toujours élevés. Ces derniers continuent de peser sur l'investissement et le coût de la dette, tandis que les tensions géopolitiques et la volatilité des prix de l'énergie maintiennent un climat d'incertitude.

Les dernières projections macroéconomiques officielles convergent vers une trajectoire de **croissance** faible pour la France sur la période 2025–2026. Après une année 2024 marquée par une croissance modérée, l'activité a ralenti en 2025 (+0,6 % en 2025), suivie d'une reprise graduelle en 2026 comprise entre +0,8 % et +1,3 %. Ce redressement attendu repose principalement sur une reprise progressive de la consommation des ménages et de l'investissement privé, tandis que l'apport net du commerce extérieur reste incertain et peut freiner la dynamique si la demande extérieure se détériore. La fragilité de la reprise tient surtout à la sensibilité de l'activité à la confiance des entreprises et des ménages : la poursuite d'un épisode d'instabilité politique ou un choc externe (ex. tensions commerciales) pourrait rapidement peser sur l'investissement et la demande intérieure.

L'inflation mesurée en France est fortement retombée depuis les pics de 2022–2023. Les données récentes de l'INSEE font état d'une inflation annuelle proche de +1,2 % en septembre 2025. Les projections de la Banque de France indiquent une poursuite de la désinflation pour les prix hors énergie/alimentation, avec un taux d'inflation globale attendu sous 2 % sur la période et une stabilisation autour de 1,3 % en 2026.

La politique monétaire de la zone euro est à un stade de stabilisation après les relèvements significatifs de 2022–2023. La BCE a maintenu ses principaux taux directeurs et poursuit une approche prudente fondée sur la lecture des données d'inflation et de croissance. Pour les collectivités, cela signifie que le coût de refinancement à court/moyen terme reste supérieur aux niveaux d'avant-2022 : la capacité d'emprunt peut donc être plus coûteuse, affectant le coût des projets d'investissement et la soutenabilité des plans de financement.

1.1.2 Les principales mesures du PLF 2026 pour les collectivités locales

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026, présenté le 14 octobre 2025, s'inscrit dans une stratégie nationale de réduction progressive du déficit public, avec un objectif de 4,7 % du PIB pour l'exercice. Dans cette logique de redressement des comptes publics, l'État sollicite une contribution significative des collectivités locales, à hauteur de 5,3 milliards d'euros, voire jusqu'à 10 milliards d'euros selon les estimations du Comité des Finances Locales (CFL). Cette participation représente environ 12 % de l'effort budgétaire global.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Cette contrainte budgétaire se traduit par plusieurs mesures qui viennent restreindre les ressources des collectivités territoriales, en particulier celles des communes, et réduisent leur capacité d'intervention.

1. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : une stabilité en trompe-l'œil

Le gouvernement annonce le maintien de la DGF à son niveau de 2025, soit plus de 27 milliards d'euros à l'échelle nationale.

Cette stabilité en valeur masque toutefois une dégradation en termes de valeur réelle, dans un contexte de hausse généralisée des coûts de fonctionnement (énergie, masse salariale, entretien des bâtiments, etc.), la dotation ne permet plus de couvrir le même niveau de dépenses, ce qui réduit la marge d'action financière des communes.

2. DILICO : un mécanisme de redistribution aux effets ambivalents

Le Dispositif de Lissage de l'Imposition des Collectivités Locales (DILICO) est reconduit et renforcé en 2026, avec une enveloppe portée à 2 milliards d'euros. Son objectif : lisser les écarts de recettes fiscales entre collectivités, en prélevant une part des ressources dynamiques pour compenser les pertes subies ailleurs.

Ce principe de solidarité territoriale, bien qu'utile à l'échelle nationale, va freiner la capacité des territoires en croissance à valoriser pleinement leur dynamisme économique, et réduit les incitations à l'investissement local et au développement.

3. Des prélèvements supplémentaires sur les ressources locales

Outre le DILICO, d'autres prélèvements opérés par l'État viennent affecter les recettes des collectivités :

- ✓ Un écrêtement de 1,2 milliard d'euros sur les recettes de TVA, notamment celles liées à l'activité industrielle. Cette mesure vise à contenir la progression rapide de cette ressource fiscale, en particulier dans les territoires bénéficiant fortement de l'activité industrielle,
- ✓ À compter de 2026, la compensation versée aux collectivités au titre des bases des locaux industriels (CFE et TFPB) serait réduite de 25 %, entraînant une perte estimée à 1,2 Md€ et privant les collectivités de la croissance des bases industrielles.

- ✓ Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) fait l'objet d'une réduction de 750 millions d'euros à l'échelle nationale en 2026. Par ailleurs, le calendrier de versement est modifié, avec un retour au droit commun pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), entraînant un remboursement différé à l'année suivant la dépense d'investissement (N+1). Dans le même temps, l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA est recentrée : seules les dépenses strictement d'investissement demeurent couvertes. Les dépenses de fonctionnement, même lorsqu'elles sont liées à des opérations d'investissement (entretien lourd, études préalables, etc.), ne sont plus prises en compte.

4. Des moyens en baisse pour l'investissement local et la transition écologique

L'investissement local, moteur essentiel de la transition écologique, est également affecté :

- ✓ Le Fonds vert, principal dispositif de soutien aux projets de transition écologique portés par les collectivités, voit son enveloppe nationale passer de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros en 2026, soit une diminution de 60 % ;
- ✓ Les dotations d'investissement de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" enregistrent une baisse de 200 millions d'euros. Cette évolution pourrait avoir un impact plus marqué sur les territoires les plus fragiles, notamment en milieu rural, où ces aides contribuent souvent au financement de projets structurants.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

5. Des charges de fonctionnement de plus en plus lourdes

Enfin, la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL — régime de retraite des agents territoriaux — représente un surcoût estimé à 3 milliards d'euros au niveau national pour 2026.

Enfin, la réforme des bases fiscales de la taxe foncière, annoncée depuis plusieurs années, est à nouveau différée. Ce report retarde une redistribution plus équitable de la charge fiscale entre les contribuables, en laissant inchangées des bases parfois obsolètes ou inéquitables.

PARTIE 2 – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Avant de se projeter sur les perspectives, il est essentiel de dresser un panorama clair de la santé financière de la commune. Grâce aux efforts constants de bonne gestion réalisés depuis le début du mandat et aux mesures mises en œuvre dans le cadre du plan de résilience, la collectivité a su maintenir une situation financière saine. L'exécution budgétaire 2024 et 2025, tout en restant maîtrisée, montre toutefois que certaines contraintes devront être anticipées pour préparer sereinement l'avenir.

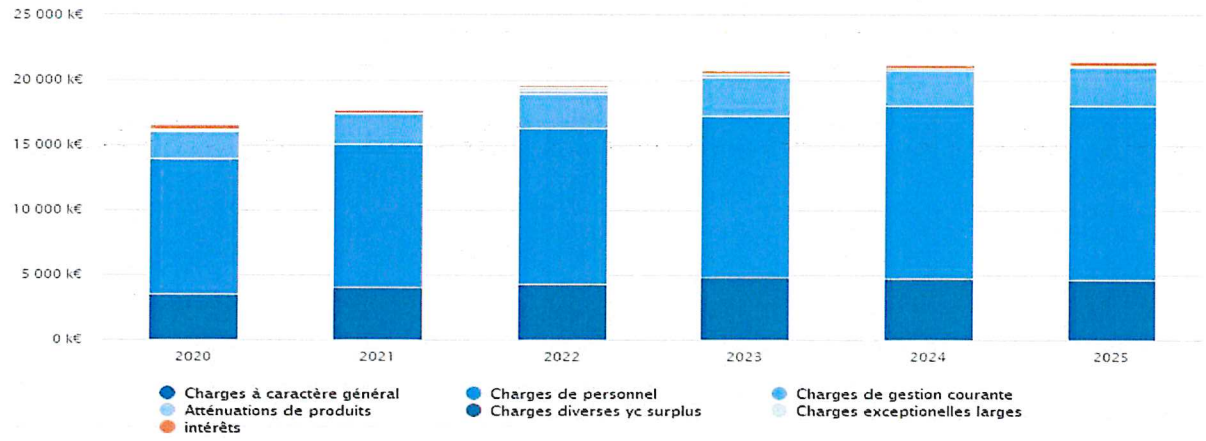
Ainsi, la situation financière de la ville pour la période 2020-2025 se présente comme suit :

2.1 Le fonctionnement : analyse des dépenses et des recettes

2.1.1 Les dépenses de Fonctionnement

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Charges fct courant strictes	16 047	17 457	18 951	20 267	20 803	21 018
Charges à caractère général	3 465	4 020	4 285	4 863	4 756	4 650
Charges de personnel	10 517	11 081	12 051	12 398	13 340	13 410
Autres charges de gestion courante	2 065	2 355	2 615	3 007	2 707	2 958
Atténuations de produits	79	5	216	220	145	155
Contribution SRU	0	0	139	145	69	58
Attribution Compensation versée	0	0	66	66	66	66
Charges de fonctionnement courant	**16 126**	**17 462**	**19 167**	**20 487**	**20 947**	**21 173**
Charges exceptionnelles larges	129	28	297	26	12	8
Charges de fct hors intérêts	**16 255**	**17 490**	**19 463**	**20 513**	**20 959**	**21 181**
Intérêts	294	242	220	265	285	296
Charges de fonctionnement	**16 549**	**17 732**	**19 684**	**20 778**	**21 244**	**21 476**

*Prévisionnel



Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Les charges de fonctionnement courantes strictes (hors intérêts de la dette) — regroupant les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante — ont connu une évolution moyenne contenue de 2,5 % sur la période 2020-2025.

Cette période a pourtant été marquée par des facteurs particulièrement défavorables : la crise sanitaire du Covid-19, la forte hausse des prix de l'énergie puis leur diffusion aux services, aux biens d'équipement et aux produits alimentaires, la revalorisation des traitements des agents pour pallier la perte d'attractivité des métiers territoriaux, ainsi que la remontée des taux d'intérêt, dont les effets se sont progressivement fait sentir, d'abord sur le coût de la dette locale, puis sur les recettes de droits de mutation.

Dans ce contexte exigeant, la collectivité est parvenue à contenir la progression de ses dépenses et à adapter sa gestion pour garantir la continuité et la qualité des services rendus aux citoyens.

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24*
Charges fct courant strictes	2,4%	7,1%	3,1%	2,0%	0,8%	-0,8%
Charges à caractère général	2,9%	14,2%	1,2%	8,3%	-3,9%	-4,0%
Charges de personnel	1,9%	3,7%	3,3%	-1,8%	5,7%	-1,3%
Autres charges de gestion courante	4,3%	12,3%	5,4%	9,7%	-11,6%	7,3%
Atténuations de produits	11,0%	-93,8%	n.s.	-2,8%	-35,3%	5,1%
Charges de fonctionnement courant	**2,5%**	**6,6%**	**4,2%**	**2,0%**	**0,4%**	**-0,7%**
Charges exceptionnelles larges	ns	-78,4%	ns	-91,7%	-54,8%	-34,7%
Charges de fct hors intérêts	**2,3%**	**5,9%**	**5,7%**	**0,6%**	**0,4%**	**-0,7%**
Intérêts	-2,8%	-18,9%	-13,7%	14,7%	5,7%	2,1%
Charges de fonctionnement	**2,2%**	**5,5%**	**5,4%**	**0,7%**	**0,4%**	**-0,7%**
*Prévisionnel						
Inflation budgétaire	*3,05%*	*1,60%*	*5,30%*	*4,80%*	*1,80%*	*1,80%*

LES CHARGES GENERALES,

Dans un contexte précédemment marqué par la flambée des prix de l'énergie, les charges générales de la ville avaient fortement augmenté en 2023. Dès 2024, la baisse des tarifs énergétiques, combinée aux effets du plan de sobriété énergétique engagé depuis plusieurs années et renforcé en 2023, a permis de réduire significativement les dépenses d'énergie. Cette dynamique se poursuit en 2025, avec une nouvelle diminution estimée à -100 K€, contribuant ainsi à la baisse globale des charges à caractère général.

La progression de certaines charges diverses (maintenance, honoraires juridiques, prestations de services…) est venue atténuer cette évolution favorable, mais la tendance reste orientée à la baisse en 2025.

Sur l'ensemble de la période 2020-2025, les charges générales afficheraient ainsi une évolution moyenne de 2,9 % par an.

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Sur la période 2020-2025, la masse salariale de la collectivité a été marquée par une succession de mesures nationales et locales qui ont profondément influencé son évolution. Ces mesures traduisent à la fois les orientations fixées par l'État en matière de rémunération dans la fonction publique et les choix opérés par la municipalité pour renforcer l'attractivité et la reconnaissance des agents.

Entre 2020 et 2022, la masse salariale est restée globalement stable, dans un contexte encore marqué par les effets de la crise sanitaire. Ces années ont été consacrées à la consolidation des effectifs, au maintien de la continuité du service public et à la préparation d'un plan de revalorisation du régime indemnitaire, engagé à partir de 2022.

L'année 2023 a constitué un tournant, avec plusieurs mesures nationales venues rehausser le niveau de rémunération dans la fonction publique. L'État a procédé à une revalorisation du point d'indice à compter du 1er juillet, accompagné d'une refonte des grilles indiciaires des catégories B et C.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Ces mesures se sont combinées à la mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et à une hausse de la prise en charge des abonnements de transport par les employeurs publics. L'ensemble de ces dispositions a eu des effets en année pleine dès 2024.

En 2024, de nouvelles mesures réglementaires sont venues s'ajouter, avec notamment la revalorisation générale de cinq points d'indice majoré pour tous les agents à compter du 1er janvier, la revalorisation annuelle du SMIC et l'augmentation du taux de contribution employeur à la CNRACL décidée dans le cadre de la réforme des retraites. Dans le même temps, la collectivité a poursuivi ses propres engagements, notamment la revalorisation progressive du régime indemnitaire des agents, amorcée en 2022.

L'année 2025 s'inscrit dans une logique de stabilisation. Elle est marquée par la dernière tranche du plan de revalorisation indemnitaire et par la montée en charge des nouveaux recrutements réalisés en 2024. La hausse des cotisations sociales, notamment celles versées à la CNRACL et à l'URSSAF, viendra également peser sur l'évolution de la masse salariale, sans remettre en cause la trajectoire de maîtrise engagée par la municipalité.

Ainsi, sur l'ensemble de la période 2020-2025, la collectivité a su adapter sa politique salariale à un environnement en constante évolution, conciliant les obligations réglementaires nationales et les choix locaux en faveur du pouvoir d'achat, de l'attractivité des métiers et de la reconnaissance des compétences. Sur l'ensemble de la période 2020-2025, les charges de personnel afficheraient ainsi une évolution moyenne maîtrisée de 1,9 % par an.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante ont connu une évolution globalement maîtrisée jusqu'en 2022, traduisant une gestion prudente et une stabilité des engagements financiers de la collectivité.

L'année 2023 marque toutefois une rupture dans cette tendance, en raison de l'effet cumulé des mesures salariales nationales déjà évoquées, auxquelles se sont ajoutées celles issues du Ségur de la santé, appliquées à certains agents du Centre communal d'action sociale (CCAS). Parallèlement, la fin du partenariat avec VYV3 Bretagne (ex-Mutualité 29-56) a eu un impact significatif sur les besoins de financement de la cuisine centrale, nécessitant une adaptation rapide des modes de gestion et des soutiens financiers.

En 2024, les efforts de rationalisation et les mesures d'économie mises en œuvre, notamment par la cuisine centrale, ont permis de contenir la progression globale des autres charges de gestion courante. Ces ajustements traduisent la capacité de la collectivité à s'adapter aux contraintes nouvelles tout en préservant la qualité des services rendus.

L'année 2025 s'annonce en revanche comme une période de légère reprise à la hausse de ces charges, principalement portée par l'augmentation des subventions versées au budget annexe de la cuisine centrale (330 K€ de besoin de financement estimé en 2025) et au CCAS (1.765 K€ en 2025), afin de garantir la pérennité de leurs activités et de répondre aux besoins croissants des usagers.

Sur l'ensemble de la période 2020-2025, les autres charges de gestion courante afficheraient ainsi une évolution moyenne de 4,3 % par an.

LES CHARGES FINANCIERES (chapitre 66)

Les charges financières enregistrent une baisse globale de 2,8% sur la période 2020-2025, traduisant la maîtrise de l'endettement communal et la politique prudente conduite en matière de recours à l'emprunt. Cette évolution favorable résulte à la fois du calibrage rigoureux des emprunts contractés pour le financement des investissements et du niveau historiquement bas des taux d'intérêt en début de période.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Toutefois, à partir de 2022, la tendance s'est infléchie sous l'effet de la remontée progressive des taux d'intérêt, confirmée en 2023 puis consolidée en 2024 et 2025. Cette évolution a eu pour conséquence de renchérir le coût des nouveaux emprunts et d'accroître mécaniquement les charges financières, malgré un volume d'endettement globalement stable.

LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitres 67 et 739)

Les charges exceptionnelles (chapitres 67 et 739) présentent des évolutions contrastées sur la période 2020-2025, reflétant la nature ponctuelle et non récurrente des événements qui les composent.

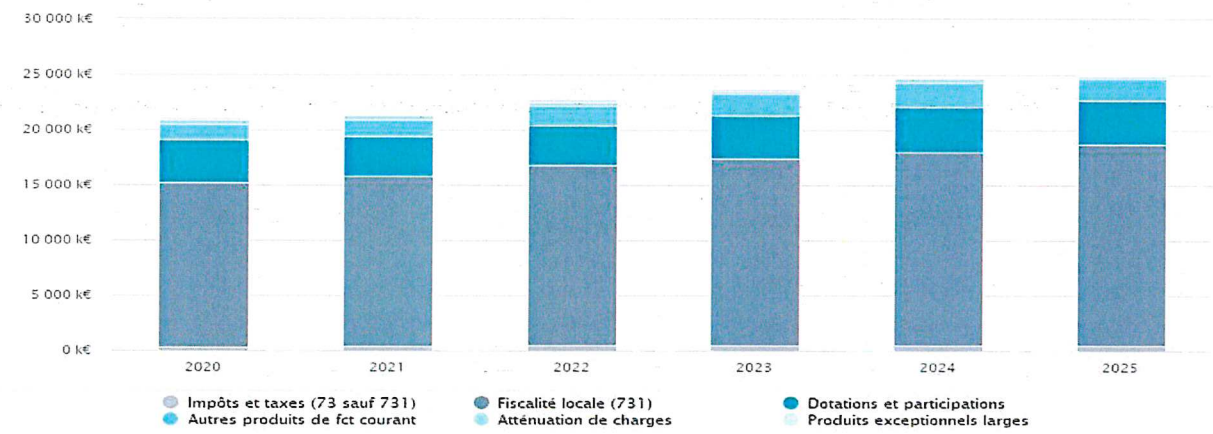
Certaines années ont été marquées par des opérations spécifiques, comme en 2022, avec la comptabilisation des débets des trésoriers, représentant un montant significatif. Ces éléments, par définition exceptionnels, expliquent les variations observées d'un exercice à l'autre.

Les exercices 2023 à 2025 sont notamment impactés par le versement de la pénalité pour insuffisance de logements sociaux, dont le montant évolue à la baisse sur la période. Cette diminution contribue à la réduction des charges exceptionnelles en 2024, avant un nouveau versement prévu en 2025.

2.1.2 Les recettes de Fonctionnement

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Produits fonctionnement courant stricts	20 510	20 911	22 182	23 349	24 313	24 748
Impôts et taxes (73 sauf 731)	344	442	509	517	505	510
Dotation de solidarité communauta	55	54	201	201	201	201
Attribution FPIC	209	308	308	316	304	293
Fiscalité locale (731)	14 870	15 322	16 250	16 855	17 450	18 192
Contributions Directes	13 174	13 670	14 151	15 191	15 799	16 521
Taxe additionnelle DMTO	1 123	1 224	1 501	1 157	1 097	1 150
Taxe sur l'électricité	362	290	452	334	365	365
Dotations et participations	3 871	3 604	3 633	3 964	4 171	3 977
DGF	2 939	2 918	2 932	3 082	3 041	3 085
Compensations fiscales	474	235	257	271	331	335
CAF et autres organismes	342	357	366	486	586	486
Autres produits de fct courant	1 425	1 543	1 789	2 013	2 187	2 069
Produits des services	1 057	1 175	1 427	1 593	1 774	1 664
Travaux en régie (reclassés)	0	0	0	159	90	90
Produits de gestion	368	368	362	261	323	315
Atténuations de charges	434	346	345	198	366	200
Produits de fonctionnement courant	**20 944**	**21 256**	**22 527**	**23 547**	**24 679**	**24 948**
Produits exceptionnels larges	193	73	304	136	41	10
Produits de fonctionnement	**21 137**	**21 329**	**22 830**	**23 683**	**24 721**	**24 958**

* Prévisionnel



Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Les produits de fonctionnement qui comprennent les impôts et taxes, les dotations et participations (DGF, compensations fiscales…) et les autres produits de gestion (produits des services…) sont relativement stables sur la période (0,3% en moyenne par an sur la période). Mais l'évolution est inférieure à l'inflation.

Evolution des produits de fonctionnement entre 2020 et 2025 (prévisionnel)

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24
Produits fonctionnement courant stricts	0,8%	0,3%	0,7%	0,4%	2,3%	0,0%
Impôts et taxes (73 sauf 731)	5,0%	26,5%	9,4%	-3,2%	-3,9%	-0,9%
Fiscalité locale (731)	1,0%	1,4%	0,7%	-1,0%	1,7%	2,4%
Contributions Directes	1,5%	2,1%	-1,7%	2,4%	2,2%	2,7%
Taxe additionnelle DMTO	-2,5%	7,3%	16,5%	-26,5%	-6,9%	3,0%
Taxe sur l'électricité	-2,8%	-21,1%	47,9%	-29,4%	7,1%	-1,8%
Dotations et participations	-2,4%	-8,4%	-4,3%	4,1%	3,4%	-6,3%
DGF	-2,0%	-2,3%	-4,6%	0,3%	-3,1%	-0,3%
Compensations fiscales	-9,5%	-51,3%	3,9%	0,6%	20,0%	-0,5%
CAF et autres organismes	4,1%	2,6%	-2,6%	26,8%	18,4%	-18,5%
Autres produits de fct courant	4,6%	6,6%	10,1%	7,4%	6,7%	-7,1%
Produits des services	6,3%	9,4%	15,3%	6,5%	9,4%	-7,9%
Travaux en régie (reclassés)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-44,4%	-1,8%
Produits de gestion	-5,9%	-1,5%	-6,7%	-31,2%	21,7%	-4,3%
Atténuations de charges	-16,9%	-21,6%	-5,2%	-45,3%	81,7%	-46,3%
Produits de fonctionnement courant	**0,5%**	**-0,1%**	**0,6%**	**-0,3%**	**3,0%**	**-0,7%**
Produits exceptionnels larges	ns	ns	295,7%	-57,2%	-70,2%	-76,3%
Produits de fonctionnement	**0,3%**	**-0,7%**	**1,7%**	**-1,0%**	**2,5%**	**-0,8%**
Inflation budgétaire	*3,05%*	*1,60%*	*5,30%*	*4,80%*	*1,80%*	*1,80%*

La période 2020-2025 (prévisionnelle) est marquée par plusieurs éléments clés :

- Une dynamique continue des droits de mutation jusqu'en 2023, suivie d'un retournement de tendance, bien que les prévisions indiquent une reprise de la hausse en 2025.
- Une augmentation des contributions directes, soutenue par la revalorisation des bases fiscales décidée au niveau national et l'introduction en 2024 (effet en 2025) de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Une stabilité relative des dotations de l'État, confirmée pour 2025.
- Des ajustements concernant l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire, résultant de la révision du pacte financier et fiscal de Lorient Agglomération.

Concernant les recettes de fonctionnement prévues pour 2025, près de 75 % proviennent des impôts et taxes, 16 % des dotations et participations, et 9 % des produits issus des services et des remboursements divers entre les budgets.

LES PRODUITS DE SERVICES

Ils représentent 6 % des produits courants de fonctionnement, ou 9 % en intégrant les refacturations entre budgets. Leur évolution traduit un rattrapage progressif des niveaux d'activité post-Covid, suivi d'une stabilisation à des montants comparables à ceux observés en 2019.

La dynamique des produits issus des services municipaux (spectacles, piscine, accueils de loisirs, restauration scolaire, …) engagée en 2023 se confirme selon les prévisions 2025. Cette évolution est soutenue par les refacturations opérées entre le budget principal, les budgets annexes et le CCAS, participant ainsi à la consolidation des produits de fonctionnement.

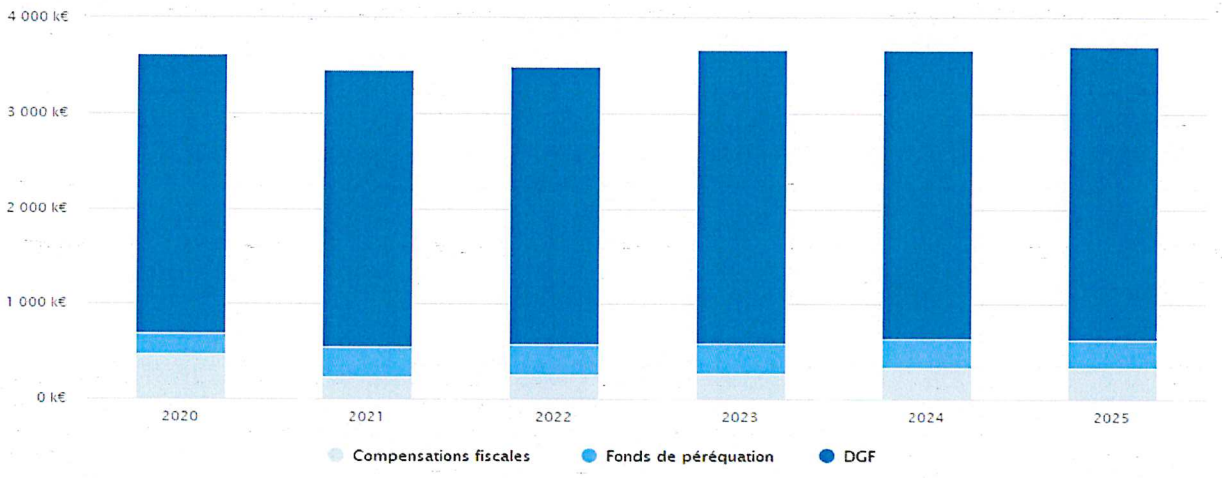
Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

LES DOTATIONS D'ETAT

Le fait majeur à prendre en compte depuis 2020 est l'absence de dynamique des dotations de l'Etat et en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune.

Pour mémoire, la participation des communes à l'effort de redressement des finances publiques de l'Etat s'est traduite pour Ploemeur par un prélèvement de 167 K€ en 2014, 378 K€ en 2015, 381 K€ en 2016 et 194 K€ en 2017, soit un total de -1.120 K€ de DGF fin 2017. En cumul jusqu'à ce jour, ce sont près de 10,6 M€ de dotations qui ont manqué au financement des investissements et du fonctionnement des services publics locaux sur la période.

Evolution des dotations élargies sur la période 2020-2025



La dotation forfaitaire (DF) demeure globalement stable depuis plusieurs années, à l'exception de 2023 et 2025, années durant lesquelles l'évolution de la population a exercé une influence positive sur son montant.

LE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LORIENT AGGLOMERATION

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de Lorient Agglomération, la commune de Ploemeur contribue à hauteur de 66 129 € via l'attribution de compensation (AC) et perçoit en retour une dotation de solidarité communautaire (DSC) de 200 667 €.

Le solde net de ces flux intercommunaux s'établit ainsi à +134 538 € en faveur de la commune.

LES RECETTES FISCALES

Après une période 2014-2021 marquée par une stagnation du rendement fiscal, liée à la faible progression des bases d'imposition et à la réduction des compensations de l'État, les exercices 2022 à 2024 ont enregistré une hausse des contributions directes. Celle-ci s'explique par le rehaussement du coefficient d'actualisation des bases et par la croissance des bases physiques de taxe foncière, notamment sur le foncier d'entreprise.

En 2024, la mise en œuvre de la plateforme « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) a toutefois généré des dysfonctionnements dans la gestion des impôts locaux, conduisant à des versements de fiscalité (TH) supérieurs aux montants réellement dus pour certaines communes. Ces anomalies ont nécessité des ajustements et dégrèvements de la part de l'administration fiscale.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

En 2025, les corrections de bases ont été intégrées (–55 K€ par rapport à 2024), atténuant l'effet financier de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+455 K€). Le produit fiscal total est ainsi estimé à environ 16 500 K€ pour l'exercice 2025.

Coefficient d'actualisation des bases

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24
Coefficient d'actualisation TH	*1,032*	*1,002*	*1,034*	*1,071*	*1,039*	*1,017*
Coefficient d'actualisation FB	*1,032*	*1,002*	*1,034*	*1,071*	*1,039*	*1,017*
Coefficient d'actualisation FNB	*1,032*	*1,002*	*1,034*	*1,071*	*1,039*	*1,017*
Indice d'actualisation CFE	*1,010*	*1,007*	*1,008*	*1,008*	*1,010*	*1,015*
Indice des prix	*1,030*	*1,016*	*1,053*	*1,048*	*1,018*	*1,018*

Evolution nominale des bases nettes d'imposition

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24
Base nette TH	-32,9%	-87,5%	-6,9%	26,8%	-2,2%	-6,4%
dont base résidences secondai	2,0%	-3,1%	-2,1%	18,3%	4,8%	-6,4%
Base nette FB	3,4%	0,1%	3,7%	6,8%	4,3%	2,3%
Base nette FNB	2,9%	-0,6%	2,5%	6,9%	4,3%	1,5%

Evolution des bases et produits fiscaux

Depuis 2014, la politique fiscale de la collectivité repose sur le maintien des taux d'imposition. L'évolution du produit fiscal résulte ainsi exclusivement de la progression des bases fiscales du territoire et de leur actualisation annuelle décidée par l'État.

Taux d'imposition communaux

	2014	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB commune	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%
Taux FB département			**15,26%**	**15,26%**	**15,26%**	**15,26%**	**15,26%**
TOTAL			46,09%	46,09%	46,09%	46,09%	46,09%
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%

Compte tenu du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, le taux de TH de la commune depuis 2021 correspond au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la ville actuellement en vigueur (30,83%) auquel se rajoute le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département du Morbihan (15,26%) soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 46,09%.

Les bases nettes fiscales

Bases nettes d'imposition

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Base nette TH	32 225	4 042	3 763	4 774	4 668	4 369
dont base résidences secondai	3 966	3 844	3 763	4 453	4 668	4 369
Base nette FB	24 207	24 224	25 132	26 831	27 994	28 642
Base nette FNB	187	186	190	204	212	215

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, intervenue en 2021, s'est traduite pour l'ensemble des communes par une perte de ressources fiscales. Celle-ci a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Pour la commune de Ploemeur, le montant transféré s'est avéré inférieur au produit de taxe d'habitation perdu, conduisant l'État à instaurer en 2021 un coefficient correcteur destiné à neutraliser cet écart. Ce coefficient, fixé à 1,148, est appliqué chaque année aux recettes de TFPB.

En 2025, son application représente une compensation de produit fiscal de 1,998 M€.

Mesure de l'impact du coefficient correcteur

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Base nette FB yc établissements ind		24 669	25 662	27 367	28 555	29 182
x Taux FB de référence		46,09%	46,09%	46,09%	46,09%	46,09%
x (Coefficient correcteur - 1)		0,1485	0,1485	0,1485	0,1485	0,1485
= Ajustement coefficient correcteu		**1 680**	**1 757**	**1 873**	**1 953**	**1 998**

Il en découle l'évolution ci-dessous du produit fiscal et des compensations sur la période 2020-2024

Produits fiscaux

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Produit TH	5 588	701	653	828	810	1 212
Produit FB	7 463	12 845	13 340	14 239	14 855	15 199
Produit FNB	83	82	84	90	94	95
Produit 3 Taxes ménages	**13 134**	**13 628**	**14 077**	**15 157**	**15 759**	**16 506**

*Estimatif

Structure des produits fiscaux

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Produit TH	42,5%	5,1%	4,6%	5,5%	5,1%	7,3%
Produit FB	56,8%	94,3%	94,8%	93,9%	94,3%	92,1%
Produit FNB	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
Produit 3 Taxes ménages	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**

*Estimatif

Compensations fiscales

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Compensations TH	450	0	0	0	48	48
Compensations FB	17	228	250	264	276	286
Compensation FNB	7	7	7	7	7	1
TOTAL Compensations	**474**	**235**	**257**	**271**	**331**	**335**

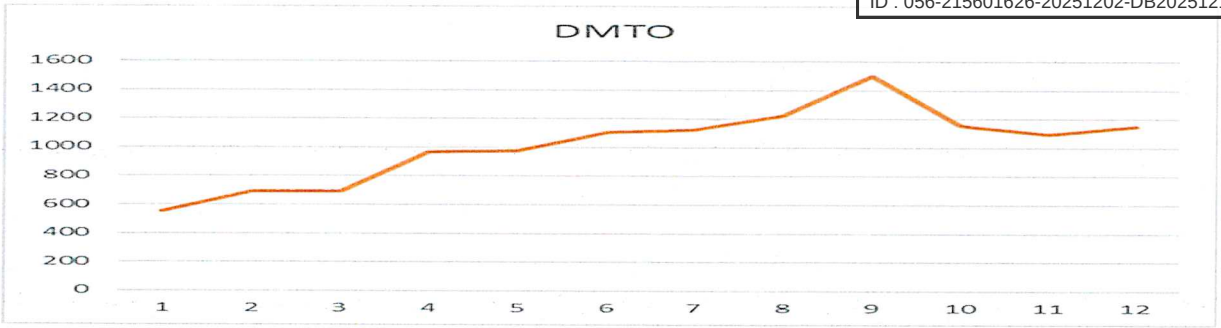
LES AUTRES IMPOTS ET TAXES

Les autres impôts et taxes restent globalement stables, à l'exception des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Après un pic de recettes en 2022 à 1 501 K€, leur montant a fortement reculé en 2023 pour s'établir à 1 156 K€. En 2024, les DMTO résistent, malgré un contexte défavorable marqué par la hausse des prix de l'immobilier et le niveau plus élevé des taux d'intérêt, qui continuent de freiner les transactions.

Pour 2025, les perspectives sont plus favorables : la progression attendue des ventes immobilières, combinée à une stabilisation des taux d'intérêt et à une dynamique de marché plus soutenue, devrait se traduire par une hausse du produit des DMTO.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DMTO	552	693	693	970	978	1108	1123	1224	1501	1156	1096	1150

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

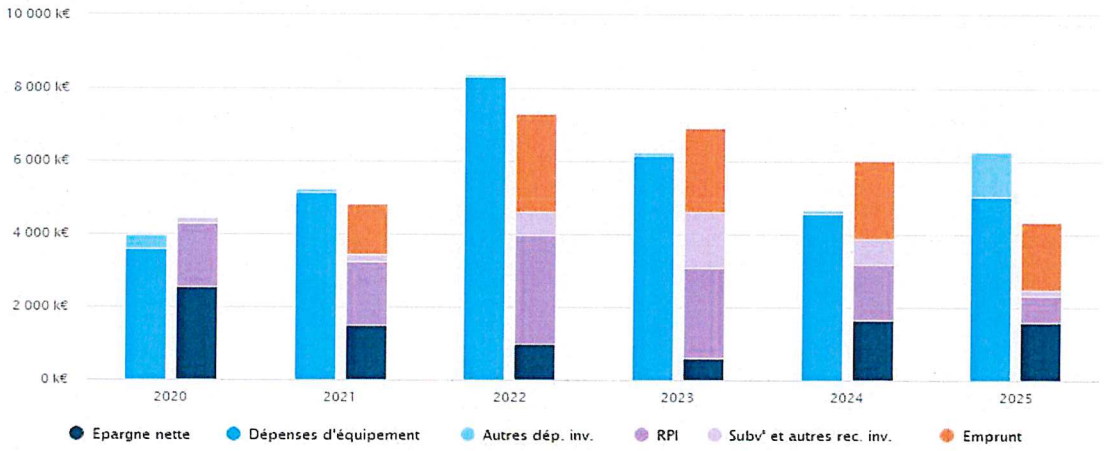


LES AUTRES RECETTES

Les revenus issus du foncier économique devraient connaître un léger recul en 2025, en lien avec la cession de certains biens patrimoniaux. En revanche, la dynamique des subventions des partenaires, notamment de la CAF, observée depuis 2023, devrait se maintenir en 2025, contribuant au financement des actions de la collectivité.

2.2 L'investissement : la structuration du financement des dépenses

En 2025, le taux de réalisation des dépenses d'équipement devrait dépasser 70 %, en raison de l'avancement des travaux structurants, notamment sur la ZAC Centre et le Fort Bloqué. Le montant total des dépenses d'investissement est estimé à environ 6,3 M€



Le financement des dépenses d'investissement en 2025 s'appuie sur les recettes propres (FCTVA estimé à 600 K€, taxe d'aménagement 50 K€), l'affectation du résultat 2024 (2,7 M€) et un emprunt de 1,85 M€.

Les recettes de taxe d'aménagement sont quasi nulles en 2025 (50 K€ contre 561 K€ en 2024). Cette forte baisse ne relève pas d'un facteur local, mais découle directement de la réforme nationale du dispositif de perception :

1. Transfert de la gestion et de la perception à la DGFiP, dans le cadre de la réforme de la taxe d'aménagement.
2. Changement du fait générateur : auparavant, l'autorisation d'urbanisme déclenchait automatiquement l'émission de la taxe ; désormais, celle-ci intervient à la date d'achèvement des travaux, sur la base d'une déclaration du maître d'ouvrage.
3. Conséquence directe : un décalage d'environ deux ans est observé entre l'autorisation d'urbanisme et la perception effective des recettes, d'autant plus marqué lorsque les déclarations sont tardives ou inexactes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

FINANCEMENT MOYEN DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

Moyenne 2020/2025	k€	€/hab	Structure
Dépenses d'investissement hors dette	5 797	306,95	100,0%
Dépenses d'équipement	5 469	289,61	94,4%
Dépenses directes d'équipement	5 430	287,51	93,7%
AC Investissement	83	4,39	1,4%
Dépenses financières d'inv.	245	12,95	4,2%
Dép d'inv hors annuité en capital	**5 797**	**306,95**	**100,0%**
Financement de l'investissement	**5 643**	**298,79**	**97,3%**
EPARGNE NETTE	**1 473**	**78,00**	**25,4%**
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 876	99,32	32,4%
FCTVA	782	41,40	13,5%
Produits des cessions	546	28,90	9,4%
Diverses RPI	548	29,02	9,5%
Fonds affectés (amendes, ...)	71	3,75	1,2%
Subventions yc DETR / DSIL	491	25,98	8,5%
Emprunt	1 733	91,75	29,9%

Variation du résultat global de clôture	- 155	- 8,20	-2,7%

Moyenne 2020/2025	k€	€/hab	Structure
Résultat global de clôture (RGC)	2 500	132,37	43,1%

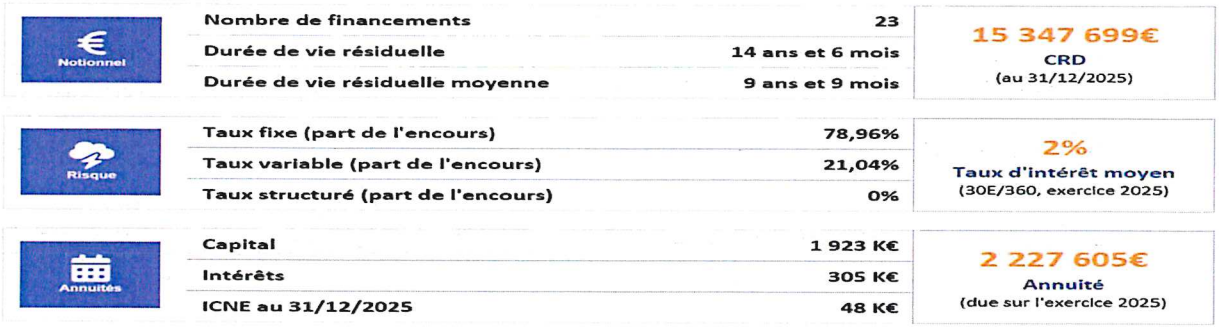
Les dépenses d'investissement représentent en moyenne sur la période 5,8 M€ impactées en 2020 et 2021 par la crise sanitaire. La structuration de leur financement fait apparaître un financement par l'épargne nette (25,4%), les recettes propres d'investissement (32,4%), des subventions (8,5%) et par emprunt (30%), le solde du financement étant assuré par les excédents cumulés sur les exercices.

2.3 La dette et la trésorerie

1) La Trésorerie

La politique de gestion de la trésorerie de la commune vise à maintenir une trésorerie proche de zéro et à optimiser le recours à l'emprunt. En 2025, la ligne de trésorerie de 2 M€ prévue pour couvrir les besoins liés au programme d'investissement, notamment la ZAC Centre-Bourg, n'a pas été utilisée au moment de la rédaction du présent rapport.

2) La Dette



Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

En 2025, compte tenu de ses besoins de financement, la ville a contracté un emprunt pour un montant total de 1 850 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne (amortissement linéaire sur 15 ans au taux indexé sur le Livret A +0,40%)

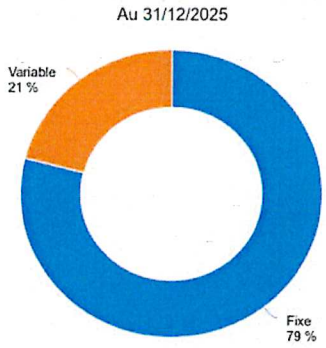
Compte tenu d'un remboursement de capital de 1.922 K€ en 2025, l'encours de dette qui était au 1er janvier 2025 de 15.420 K€ s'élèvera au 31 décembre 2025 à 15.379 K€.

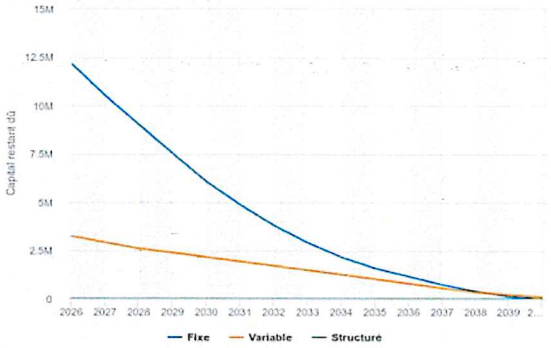
Encours de dette au 31/12 et ratio de desendettement

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Encours brut	15 276	14 586	15 125	15 114	15 420	15 379
= Encours	**15 276**	**14 586**	**15 125**	**15 114**	**15 420**	**15 379**
/ Epargne brute	4 588	3 597	3 147	2 905	3 477	3 481
= Encours corrigé / Epargne brute	**3,3**	**4,1**	**4,8**	**5,2**	**4,4**	**4,4**

Au 31/12/2025, l'encours de la dette devrait ainsi être composé de 23 emprunts (dont 3 emprunts Révolving) répartis auprès de 8 principaux établissements bancaires.

REPARTITION PAR RISQUE





Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2025
Fixe	12 117 856,03€	78,96%	20	1,88%	248 229,08€	13 ans 6 mois et 3 jours	12 117 856,03€
Variable	3 229 843,31€	21,04%	3	2,68%	55 292,03€	14 ans 6 mois et 2 jours	3 229 843,31€

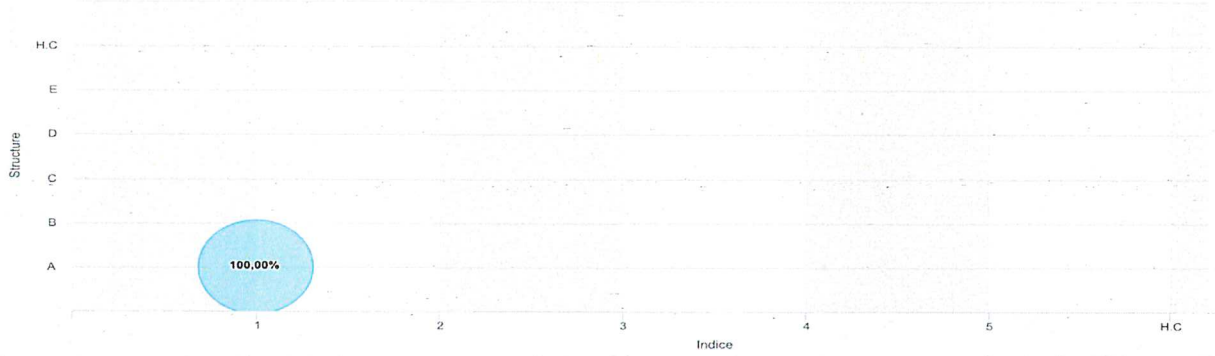
Dette par prêteur

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire		3 376 964,39€	4	22,00%
La Nef		2 953 522,28€	2	19,24%
Crédit Mutuel de Bretagne		2 845 833,39€	2	18,54%
La banque postale		2 104 667,01€	3	13,71%
Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels		1 867 999,95€	3	12,17%
Crédit Agricole du Morbihan		1 029 015,83€	5	6,70%
Caisse des Dépots et Consignations		802 992,49€	1	5,23%
CA Corporate & Investment Bank		366 704,00€	3	2,39%

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

La stratégie de gestion de la dette vise à limiter les risques financiers en privilégiant la diversification des sources de financement et en adaptant les types de produits contractés à la conjoncture économique. L'encours de dette présente une structure équilibrée, composée à 79 % de taux fixes et à 21 % de taux variables ou révisables.

Conformément à la charte Gissler, l'ensemble des emprunts de la commune est classé en catégorie A1, traduisant une absence de risque sur le portefeuille de dette.



Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement « toxiques » et assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026-2028

L'exercice de prévision reste par nature délicat, et il l'est plus encore depuis 2020, compte tenu des incertitudes économiques et géopolitiques qui ont profondément marqué le contexte budgétaire des collectivités.

Les crises successives – pandémie de la COVID-19, guerre en Ukraine, tensions sur les marchés de l'énergie – ainsi que la poussée inflationniste et la dégradation des équilibres publics nationaux ont fortement pesé, et continuent de peser, sur les budgets locaux.

Jusqu'à présent, la situation financière de la commune demeure solide, mais la stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics annoncée par le Gouvernement dans le Projet de Loi de Finances 2026 (PLF 2026) devrait se traduire, pour la période 2026-2028, par une érosion progressive des marges d'épargne de la collectivité.

Malgré ce contexte incertain, la Ville entend maintenir le cap de ses priorités, en poursuivant son action en faveur d'une ville durable, solidaire, innovante et participative. Cette orientation se concrétisera par la poursuite des investissements structurants dédiés à la transition écologique, à la qualité de vie et au maintien du niveau de service public.

L'année 2026 marque le renouvellement des exécutifs locaux, qui définiront la stratégie financière pour le mandat 2026-2031. Les éléments présentés ci-dessous constituent donc une prospective budgétaire indicative et ne préjugent pas des décisions qui seront prises au cours de cette période.

La prospective budgétaire en 2026 s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- ✓ une inflation conforme aux prévisions du PLF 2026,
- ✓ le maintien des taux d'imposition en 2026, la nouvelle équipe municipale définissant les orientations fiscales du prochain mandat à partir de 2027,
- ✓ la prise en compte des mesures spécifiques aux collectivités prévues dans le PLF 2026 et la poursuite des tendances constatées sur la période 2020-2025 en matière d'évolution des dépenses et des recettes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Indices économiques et fiscaux

Indices économiques	2026*	2027*	2028*
Inflation prévisionnelle LF	1,40%	1,80%	1,80%
Inflation révisée	1,40%	1,80%	1,80%
Inflation définitive	1,40%	1,80%	1,80%
Evolution PIB LF	1,00%	1,50%	1,50%
Evolution PIB révisée	1,00%	1,20%	1,20%
Evolution PIB définitive	1,00%	1,20%	1,20%
Taux TVA	20,00%	20,00%	20,00%
Taux FCTVA	16,40%	16,40%	16,40%

Indices fiscaux	2026	2027	2028
Actualisation TH	1,010	1,014	1,018
Actualisation FB habitat et industrie	1,010	1,014	1,018
Actualisation FNB	1,010	1,014	1,018
Actualisation CFE, FB autres entreprises	1,011	1,012	1,013

*** Prévisionnel**

À compter du 1er janvier 2026, les services Petite Enfance du CCAS seront transférés à la Ville, au sein de la Direction Parcours de l'Enfant et du Jeune du pôle « Une Ville pour Tous ».

Ce transfert concerne 29 agents répartis dans les quatre structures de la Maison de la Petite Enfance : le multi-accueil « Le Pré en Bulles » (20 places), la crèche familiale (40 places), le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Les Petits Loups ».

Ce changement s'accompagnera du transfert des masses financières correspondantes du budget du CCAS vers le budget principal de la Ville. L'ajustement financier sera effectué par la subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS, afin d'assurer la cohérence et l'équilibre budgétaire de l'opération.
Cette évolution vise à garantir une continuité de service et une meilleure cohérence des politiques publiques à destination des enfants, des jeunes et de leurs familles. Le regroupement des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse au sein d'une même direction permettra de simplifier les parcours, de renforcer le soutien à la parentalité, et de consolider les partenariats avec les acteurs du territoire (CAF, PMI, etc.), en cohérence avec la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

3.1 - LE FONCTIONNEMENT

3.1.1 Les recettes de fonctionnement

a) La fiscalité directe et indirecte

- *Les recettes de la fiscalité directe,*

La prospective est fondée pour la période donnée sur les éléments suivants :

- Le maintien des taux d'imposition (pas d'augmentation depuis 2014),
- L'instauration par délibération du 19 Juin 2024 de la majoration à 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis l'éligibilité de la ville à la liste des communes considérée en "zone tendue",

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

- La prise en compte d'une hypothèse de variation des bases physiques nette jusqu'en 2028 relativement prudente mais en adéquation avec les évolutions moyennes passées. Celle-ci a ainsi été fixée pour les bases de taxe foncière sur le bâti (TFB) à 0,5% jusqu'en 2028,
- Un taux d'actualisation des bases de 1 % en 2026, 1,4% en 2027 et 1,8% en 2028.

Il en ressort les éléments fiscaux suivants sur la période 2026-2028 en précisant qu'il s'agit de variables pouvant évoluer d'une année sur l'autre :

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB commune	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%
Taux FB département		15,26%	15,26%	15,26%	15,26%	15,26%	15,26%
TOTAL		**46,09%**	**46,09%**	**46,09%**	**46,09%**	**46,09%**	**46,09%**
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux de manière progressive jusqu'en 2023 selon les modalités suivantes :

- la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 : 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation depuis 2020 ; pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- la disparition de la TH est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation ;

Le coefficient correcteur qui en résulte est le résultat du rapport suivant :

$$\text{Coefficient} = \frac{\text{Produit de TH à compenser + produit de TFPB communal 2020}}{\text{Produit de TFPB communal 2020 + produit de TFPB départemental descendu}}$$

Entré en vigueur le 1er janvier 2021, il ne varie plus et s'applique chaque année au produit de la TFPB perçue par la commune.

Taux d'imposition communaux

	2024	2025*	2026*	2027*	2028*
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB	46,09%	46,09%	46,09%	46,09%	46,09%
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%

* Prévisionnel

Bases nettes d'imposition

	2024	2025*	2026*	2027*	2028*
Base nette TH	4 668	4 369	4 448	4 525	4 605
dont résidences secondaires	4 668	4 369	4 448	4 525	4 605
Base nette FB	27 994	28 642	29 284	29 930	30 589
Base nette FNB	212	215	219	223	227

* Prévisionnel

Mesure de l'impact du coefficient correcteur

	2024	2025*	2026*	2027*	2028*
Base nette FB yc établissements ind	28 555	29 182	29 834	30 490	31 158
x Taux FB de référence	46,09%	46,09%	46,09%	46,09%	46,09%
x (Coefficient correcteur - 1)	0,1485	0,1485	0,1485	0,1485	0,1485
= Ajustement coefficient correcteu	**1 953**	**1 998**	**2 033**	**2 076**	**2 120**

* Prévisionnel

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Le produit fiscal attendu en 2026 est donc estimé à 16.861 K€ contre 16.506 K€ estimé en 2025 soit une hausse de 355 K€ sous l'effet conjugué de l'estimation de l'actualisation des bases définie par l'Etat (+1%), de l'évolution physique des bases de Foncier Bâti (+0,5%).

Produits fiscaux

	2024	2025*	2026*	2027*	2028*
Produit TH	810	1 212	1 234	1 256	1 278
dont majoration TH résidences	0	455	463	471	479
Produit FB	14 855	15 199	15 530	15 871	16 218
dont ajustement coefficient cor	1 953	1 998	2 033	2 076	2 120
Produit FNB	94	95	97	99	100
Produit 3 taxes ménages	**15 759**	**16 506**	**16 861**	**17 225**	**17 596**

* Prévisionnel

Les compensations de Foncier Bâti et de Foncier Non Bâti sont en baisse à 321 K€ en 2026 contre 335 K€ en 2025.

Compensations fiscales

	2024	2025*	2026*	2027*	2028*
Compensations TH	48	48	48	48	48
Compensations FB	276	286	266	261	255
Compensations FNB	7	1	7	7	7
Compensations fiscales	**331**	**335**	**321**	**315**	**310**

* Prévisionnel

- ***Les recettes de la fiscalité indirecte***

Si la croissance des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) a su perdurer pour la majeure partie des collectivités jusqu'en 2022 (1.501 K€ en 2022), la tendance s'est inversée en 2023, même si l'année 2025 montre quelques signes de reprise. Ce retournement de tendance constaté nécessite d'anticiper par prudence une stabilisation pour les années suivantes selon l'hypothèse ci-dessous :

	2024	2025*	2026*	2027*	2028*
Taxe additionnelle DMTO	1 097	1 150	1 000	1 000	1 000
Variation	- 60	53	- 150	0	0

**Prévisionnel*

b) ***Les recettes non fiscales***

Les recettes non fiscales sont les recettes qui ne sont pas issues de la fiscalité directe. Elles proviennent principalement des dotations et concours de l'Etat, des reversements de fiscalité par Lorient Agglomération et de divers produits perçus par la collectivité au titre des redevances, loyers et autres taxes qu'elle a instituées.

- ***Les dotations et concours de l'Etat***

Population DGF

	2024	2025*	2026*	2027*	2028*
Population totale	19 228	19 499	19 549	19 599	19 649
Résidences secondaires	1 604	1 577	1 577	1 577	1 577
Majoration places de caravane *	16	16	16	16	16
Population DGF	**20 848**	**21 092**	**21 142**	**21 192**	**21 242**

**Prévisionnel*

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

La prospective est basée par prudence sur une hausse modérée de la population DGF (+50 habitants) chaque année.

DGF et Fonds de péréquation

	2024	2025*	2026*	2027*	2028*
Dotation forfaitaire (DF)	**2 574**	**2 599**	**2 605**	**2 610**	**2 615**
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, D	**467**	**485**	**458**	**472**	**470**
dont DNP	467	485	458	472	470
= DGF (A)	**3 041**	**3 085**	**3 063**	**3 082**	**3 085**
+ FPIC	304	293	296	298	300
= Fonds de péréquation (B)	**304**	**293**	**296**	**298**	**300**
DGF et FONDS DE PEREQUATION (A) + (	**3 344**	**3 378**	**3 358**	**3 379**	**3 385**

** Prévisionnel*

Les hypothèses d'évolution au niveau national des enveloppes de dotations ne laissent présager aucune dynamique d'accroissement sur la période 2026-2028.

Les produits de fonctionnement courant

k€	2024	2025*	2026*	2027*	2028*
Produits fonctionnement courant stricts	24 313	24 769	25 463	25 922	26 391
Dotations et participations	4 171	4 027	4 485	4 548	4 612
DGF	3 041	3 085	3 063	3 082	3 087
DONT TRANSFERT PETITE ENFANCE	0	0	515	525	536
Autres produits de fct courant	2 187	2 040	2 069	2 098	2 128
Produits des services	1 774	1 664	1 824	1 851	1 878
DONT TRANSFERT PETITE ENFANCE	0	0	147	150	153
Travaux en régie (reclassés)	90	90	90	90	90
Produits de gestion	323	286	155	157	160
Atténuations de charges	366	200	250	250	250
Produits de fonctionnement courant	**24 679**	**24 969**	**25 713**	**26 172**	**26 641**
Produits exceptionnels larges	41	10	10	10	10
Produits de fonctionnement	**24 721**	**24 979**	**25 723**	**26 182**	**26 651**

**Prévisionnel*

Les subventions et participations de l'Etat et autres organismes

La tendance à la stabilité des subventions et participations de l'État et des autres partenaires pourrait se modifier en raison du contexte financier contraint affectant les différents acteurs (État, Région, Département, Intercommunalité). Cette situation impose une approche prudente dans les inscriptions budgétaires pour la période 2026-2028.

Pour 2026, le transfert des services de la petite enfance se traduira par l'inscription des aides versées par la CAF et la MSA, à hauteur de 393 K€ au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) et de 122 K€ dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les produits de service

Pour 2026, la réactualisation des tarifs s'inscrit dans un contexte de désinflation, le PLF 2026 prévoyant une inflation de 1,40 % en 2026 et de 1,8 % en 2027 et 2028. Les propositions de révision tarifaire pour 2026 seront établies sur évolution d'environ 2%.
Le produit attendu des services tiendra également compte des impacts du transfert des services de la petite enfance (147 K€ liés aux prestations de la crèche et du multi-accueil), ainsi que des refacturations entre budgets constatées lors des exercices précédents.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Les prévisions de recettes pour la période 2026-2028 se déclinent selon les grandes masses présentées ci-dessous :

k€	2024	2025*	2026*	2027*	2028*
Produits fonctionnement courant stricts	24 313	24 769	25 463	25 922	26 391
Impôts et taxes (73 sauf 731)	505	510	510	510	510
Dotation de solidarité communauta	201	201	201	201	201
Attribution FPIC	304	293	296	298	300
Fiscalité locale (731)	17 450	18 192	18 399	18 767	19 141
Contributions Directes	15 799	16 521	16 876	17 240	17 611
Taxe additionnelle DMTO	1 097	1 150	1 000	1 000	1 000
Taxe locale sur la publicité extérieur	56	57	58	60	61
Taxe sur l'électricité	365	365	365	365	365
Dotations et participations	4 171	4 027	4 485	4 548	4 612
DGF	3 041	3 085	3 063	3 082	3 087
Compensations fiscales	331	335	321	315	310
CAF et autres organismes	586	486	496	506	516
CAF TRANSFERT PETITE ENFANCE	0	0	515	525	536
Autres produits de fct courant	2 187	2 040	2 069	2 098	2 128
Produits des services	1 774	1 664	1 824	1 851	1 878
TRANSFERT PETITE ENFANCE	0	0	147	150	153
Travaux en régie (reclassés)	90	90	90	90	90
Produits de gestion	323	286	155	157	160
Atténuations de charges	366	200	250	250	250
Produits de fonctionnement courant	**24 679**	**24 969**	**25 713**	**26 172**	**26 641**
Produits exceptionnels larges	41	10	10	10	10
Produits de fonctionnement	**24 721**	**24 979**	**25 723**	**26 182**	**26 651**

*Prévisionnel

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement

a) Les charges générales

Dans un contexte de contraintes à la fois conjoncturelles (tensions sur les marchés publics, incertitudes économiques) et structurelles (modernisation nécessaire des équipements, évolution des politiques publiques locales, augmentation durable des coûts liés aux services), les charges courantes de fonctionnement devraient connaître une augmentation liée notamment à :

- des facteurs technologiques et structurels

L'augmentation des dépenses de maintenance découle principalement de la montée en technicité des équipements (cuisine centrale, matériels spécialisés) et du changement de technologie sur certains sites. La modernisation et l'informatisation des services et notamment des services techniques entraînent également de nouvelles charges de maintenance liées aux logiciels métiers.

- des facteurs conjoncturels

Les marchés publics subissent une hausse des prix et l'application des révisions tarifaires liées à l'inflation. Par ailleurs, le recours accru aux prestataires extérieurs s'explique par la spécialisation croissante des interventions requises. S'ajoutent enfin la hausse de la cotisation Dommages aux Biens ainsi que l'obligation de prise en charge des remboursements de sinistres relevant de la franchise de 500 € au titre de la responsabilité civile.

- des facteurs réglementaires et organisationnels

Les obligations croissantes en matière de sécurité, réglementation et environnement génèrent des dépenses supplémentaires (sécurisation des ERP et évènementiels, recours à des prestataires de sécurité pour les manifestations, le traitement des algues vertes…)

- de nouvelles mesures et évolutions 2026

L'exercice 2026 sera marqué par les dépenses liées à l'organisation des élections, notamment l'externalisation des frais de mise sous pli de la propagande électorale,

L'ouverture d'un accueil de loisirs à l'école DESNOS de 40 places supplémentaires les mercredis répondant à un besoin croissant des familles impactera plusieurs lignes budgétaires (alimentation, matériels divers pour activités, transports…),

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Les travaux de rénovation énergétique et la modernisation du parc immobilier devraient permettre de poursuivre la dynamique de réduction des consommations d'énergie, venant partiellement compenser l'évolution des autres postes de dépenses. De même, une diminution des dépenses de contentieux est observée, traduisant une meilleure maîtrise des risques juridiques et un recul du nombre de procédures engagées.

L'évolution des charges générales est envisagée à hauteur de 3,7 % en 2026, afin de tenir compte de l'impact du transfert des services Petite Enfance (évalué à 80 K€ en 2026), puis de 2 % pour les exercices 2027 et 2028.

k€	2024	2025	2026	2027	2028
Charges fct courant strictes	20 803	21 137	22 394	22 938	23 496
Charges à caractère général	4 756	4 650	4 823	4 919	5 018
DONT TRANSFERT PETITE ENFANCE	0	0	80	82	83

*Prévisionnel

b) *Les dépenses de personnel et les orientations de la politique de gestion des ressources humaines*

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, la production d'un rapport qui, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comprend une présentation de la structure et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'état des lieux :

- ***Les effectifs***

L'effectif permanent est constitué des agents recrutés sur des postes dont le caractère est durable. Il comprend des agents titulaires, stagiaires, contractuels. En 2025, cet effectif pour la ville s'établit à 258,87 ETP (259,87 ETP en 2024).

Il est rappelé à ce titre que certains postes de titulaires sont pourvus par des agents non titulaires dans l'attente de la réussite d'un concours et recrutés en l'absence de candidats statutaires correspondant aux exigences des postes proposés.

L'effectif non permanent comprend les agents non titulaires. La ville a recours au personnel temporaire pour :

- les remplacements d'agents permanents absents pour motifs de congés maladie, formation...,
- des besoins saisonniers et occasionnels,

S'agissant des effectifs d'agents non titulaires sur emploi non permanent, il est rappelé qu'il s'agit d'une « photographie » à un instant T qui peut donc varier d'une année à l'autre, notamment en raison de l'absentéisme. A la date de rédaction du ROB, il s'établit à 68 agents soit 63,42 ETP.

Répartition par sexe et par catégorie pour les agents de la ville

Le personnel de la collectivité reste majoritairement féminin (65%) et exerce pour près de 57% des fonctions de catégorie A et B. Les effectifs sont composés à 74% d'agents de catégorie C, 18% d'agents de catégorie B et 8% d'agents de catégorie A et répartis principalement dans les filières technique (40%), administrative (24%) et sociale (13%). L'âge moyen des agents avoisine 47 ans.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

❖ ***Temps de travail :***

La charte du temps de travail adoptée au Conseil Municipal le 30 Juin 2021 est entrée en vigueur au 01/01/2022. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le temps de travail est organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail (jours de la semaine ouvrés, bornes horaires...). Les cycles de travail propres aux métiers et services de chaque direction sont déclinés dans les règlements de services spécifiques annexés à la présente charte.
Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse les 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1.607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés.

Les cycles de travail autorisés dans la collectivité sont les suivants : (calcul des droits à congés basé sur 5 fois la durée hebdomadaire de travail d'un agent travaillant sur 5 jours)

Durée hebdo	35H non aménagées	35H aménagées**	36H non aménagées	36H aménagées	39H* non aménagées
Droits à congés	25	22,5	25	22,5	25
Jours de fractionnement	2	2	2	2	2
Journée solidarité	-1	-1	-1	-1	-1
ARTT (jours générés par le surcroît de temps de travail / à 35H/hebdo)	0	0	6	6	23
Total des droits	**26**	**23,5**	**32**	**29,5**	**49**
Aménagement temps de travail (jours récupérés par le surcroît d'heures journalières effectuées lié à l'organisation cycle de travail)	0	26	0	26	0
Total	**26**	**49,5**	**32**	**55,5**	**49**

* Cycle imposé aux directeurs de services et accessible aux autres agents en fonction des nécessités de service

** Le temps de travail hebdomadaire peut être accompli soit sur 4,5 jours, soit en alternant semaine de 4j et semaine de 5j..

Le temps de travail peut être organisé en cycles de travail qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. Ces cycles permettent d'adapter l'organisation du travail de certains services à leurs spécificités en ce qu'ils varient en fonction de la période et de la charge de travail des agents.

En d'autres termes, un agent peut être amené, sur demande du responsable de service ou du directeur, à réaliser un cycle de travail au-delà de 36 heures :

- A titre collectif, en raison de la spécificité de fonctionnement du service mentionnée au projet de service (saisonnalité, amplitude horaire d'ouverture du service...),
- A titre individuel, en raison de la nature de ses fonctions, des missions et responsabilités particulières qui lui sont confiées.

❖ ***Budget et rémunération***

La part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement de la collectivité en données corrigées représente 60% en 2024. Elle évolue en 2025 en raison des facteurs internes et externes détaillés en p 7 et 8 du présent document.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

STATUTS	ANNEE 2023	%	ANNEE 2024	%	EVOLUTION 2023/2024
TITULAIRES - STAGIAIRES Régime spécial					
Traitements	5 523 898,88	79%	5 796 159,89	78%	5%
NBI	53 340,74	1%	52 877,40	1%	-1%
Régime indemnitaire hors H.S.	1 141 600,98	16%	1 195 906,18	16%	5%
Astreintes	26 240,16	0%	28 309,76	0%	8%
Heures supplémentaires	63 943,94	1%	71 379,59	1%	12%
Avantage en nature	22 233,80	0%	22 700,05	0%	2%
SFT	68 612,18	1%	76 128,77	1%	11%
Autres indemnités	130 354,38	2%	210 158,29	3%	61%
TOTAL SALAIRES TITULAIRES - STAGIAIRES RS	**7 030 225,06**	**100%**	**7 453 619,93**	**100%**	6%

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC ET TITULAIRES ET STAGIAIRES DU REGIME GENERAL					
Traitements	1 387 704,05	79%	1 452 565,30	77%	5%
NBI	280,85	0%	0,00	0%	-100%
Régime indemnitaire hors H.S.	234 878,62	13%	279 237,26	15%	19%
Astreintes	5 890,40	0%	4 457,60	0%	-24%
Heures supplémentaires	27 886,00	2%	22 258,86	1%	-20%
Avantage en nature	10 528,60	1%	9 484,70	1%	-10%
SFT	14 616,06	1%	17 769,33	1%	22%
Autres indemnités	66 109,33	4%	94 320,23	5%	43%
TOTAL SALAIRES CONTRACTUELS - TITULAIRES - STAGIAIRES Régime général	**1 747 893,91**	**100%**	**1 880 093,28**	**100%**	8%

CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE					
APPRENTIS / CEE					
Traitements	65 129,92	97%	153 054,80	99%	135%
Régime indemnitaire hors H.S.	1 271,52	2%	51,61	0%	-96%
Avantage en nature	534,90	1%	391,45	0%	-27%
Astreintes	0,00	0%	0,00	0%	0%
Heures supplémentaires	0,00	0%	0,00	0%	0%
Autres indemnités	0,00	0%	336,44	0%	0%
TOTAL SALAIRES CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE	**66 936,34**	**1,00**	**153 834,30**	**1,00**	**0,12**
TOTAL SALAIRES TOUS STATUTS	**8 845 055,31**		**9 487 547,51**		**7%**

❖ *Les avantages en nature*

L'avantage en nature se définit comme la prestation fournie gratuitement ou moyennant une participation inférieure à sa valeur réelle par l'employeur à l'agent, lui permettant ainsi de faire une économie sur des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. Ils sont accordés après délibération.
Deux catégories d'avantages en nature sont allouées par la collectivité au titre de certaines fonctions exercées : les véhicules de fonction et les repas

- Conformément à la délibération du 02/12/2025, la Directrice Générale des Services bénéficie d'un véhicule de fonction en raison de l'emploi occupé.
- Par ailleurs, les personnels amenés à intervenir dans les cantines scolaires sur les temps du midi afin d'assurer l'encadrement des enfants dont ils ont la charge peuvent bénéficier de la fourniture de leur repas à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Les orientations de la politique des ressources humaines

La masse salariale constitue le principal poste de dépenses de fonctionnement de la collectivité. Sa maîtrise représente donc un enjeu stratégique dans le cadre de la préparation budgétaire. La politique RH de la Ville s'inscrit dans une logique d'optimisation des effectifs et de la masse salariale, tout en garantissant un niveau de qualité dans les services rendus à la population.

- *Evolution prévisionnelle des dépenses RH*

L'évolution de la masse salariale sur la période 2026-2028 dépendra à la fois de facteurs nationaux (revalorisation du point d'indice, évolution des grilles indiciaires, modifications des taux de cotisations sociales, etc.) et de paramètres propres à la collectivité (politique de recrutement, gestion de l'absentéisme…).

Pour 2026, la masse salariale est estimée à 14,95 M€, en hausse notamment du fait :

- ✓ du transfert des services de la petite enfance du CCAS à la Ville (impact estimé à 1,4 M€) ;
- ✓ de la hausse de 3 points du taux de cotisation CNRACL, générant un surcoût de 175 K€ ;
- ✓ de l'effet mécanique du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), lié aux avancements d'échelon, de grade et aux changements de cadre d'emplois, évalué à environ 70 K€ par an ;
- ✓ d'une provision de 100 K€ pour les recrutements (policier municipal, 1 cdd en espace public et 1 cdd (0,62 ETP) administratif à la DST)
- ✓ de la revalorisation des assurances statutaires évaluée à 70 K€

Les projections retenues pour les années suivantes reposent sur une hypothèse d'évolution moyenne nominale de la masse salariale de +2,5 % en 2027 et +2,5 % en 2028.

k€	2024	2025	2026	2027	2028
Charges de personnel	13 340	13 410	15 200	15 583	15 975
DONT TRANFERT PETITE ENFANCE	0	0	1 400	1 428	1 457

* Prévisionnel

- *La stratégie RH 2026-2028*

La fonction Ressources Humaines constitue un levier stratégique essentiel pour garantir un service public de qualité, capable de s'adapter aux besoins des citoyens tout en maîtrisant les dépenses publiques. Elle est intrinsèquement partagée entre les services, et son rôle est à la fois transversal et stratégique, touchant l'organisation des services et les outils de pilotage.

Elle repose sur trois axes principaux :

- ✓ Mobilisation des emplois : aligner les effectifs sur les besoins des services tout en maîtrisant la masse salariale.
- ✓ Développement des compétences : améliorer de façon continue les compétences individuelles et collectives des agents.
- ✓ Qualité de vie au travail : renforcer le bien-être des agents et les conditions de travail.

Les lignes directrices de gestion 2020-2026 ont défini une feuille de route visant à inscrire davantage les agents dans la gestion de leur carrière et les services dans la gestion de leur organisation. Aujourd'hui, environ 400 agents, répartis sur plus de 40 métiers, contribuent à la richesse de la collectivité.

Organisation et management

La collectivité a adapté son organisation pour répondre aux besoins du service public en appliquant les principes de mutabilité et de flexibilité, permettant de recalibrer les moyens humains, de réorganiser les services selon les priorités et de faire évoluer les pratiques.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Pour mémoire, l'action municipale est organisée autour de 3 axes principaux définis pour répondre à trois enjeux majeurs de politiques publiques définis par la municipalité :

- Une ville en transition : anticiper les enjeux climatiques et sociaux, et préparer la collectivité à faire face aux crises et aux évolutions futures.
- Une ville qui se redessine : améliorer le cadre de vie, accompagner le renouvellement urbain, la qualité des espaces publics, la renaturation, la mobilité durable.
- Une ville pour tous : développer le bien-vivre ensemble, la citoyenneté, le lien social et les politiques familiales et solidaires, afin que chaque habitant trouve sa place.

Pour renforcer la déclinaison de cet axe, un pôle « Une ville pour tous » assure la transversalité des politiques sectorielles suivantes :

- Le CCAS est devenue la Direction Solidarités et Autonomie, intégrée dans un organigramme mutualisé tout en conservant son budget, son conseil d'administration et sa direction propres.
- La Direction Parcours de l'Enfant et du Jeune accompagne les publics de 3 à 30 ans et intégrera dès 2026 les services Petite Enfance du CCAS, offrant ainsi un parcours familial unifié qui simplifie les démarches, renforce le soutien à la parentalité et assure la cohérence des politiques éducatives et sociales,
- Une Direction Développement culturel et sportif coordonne et fait dialoguer l'ensemble des activités de la collectivité au-delà des logiques thématiques ou d'équipement.

Valorisation professionnelle et conditions de travail

La collectivité poursuit la résorption de l'emploi précaire par les titularisations, la création d'emplois permanents et l'augmentation des durées de contrat. La progression des carrières repose sur l'avancement de grade et la promotion interne, complétés par un régime indemnitaire revalorisé jusqu'en 2025 pour reconnaître l'expertise, les contraintes des missions et l'engagement professionnel. La protection sociale, incluant la couverture santé et les dispositifs de prévoyance, complète ce dispositif pour garantir sécurité et bien-être aux agents.

Formation et développement des compétences

Le plan pluriannuel de formation constitue un levier stratégique pour accompagner les transformations du service public et renforcer les compétences des agents.

Il s'articulera autour de quatre axes :

- Prévention, santé et sécurité au travail : SST, PSC1, PSSM, SSIAP, Sécurité incendie, gestes et postures, habilitations spécifiques.
- Renforcement des compétences métiers : accompagnement des encadrants, réseaux de référents de proximité et transition numérique.
- Culture et valeurs communes : lutte contre les discriminations, sensibilisation à la transition écologique et aux pratiques responsables.
- Évolution professionnelle et accompagnement des agents : mobilité, préparation aux concours et examens professionnels, CPF, VAE et bilans de compétences.

Prévention des risques professionnels

La collectivité maintiendra une politique active de prévention des risques et d'amélioration de la qualité de vie au travail visant à prévenir l'usure professionnelle, l'inaptitude et la précarité en :

- poursuivant le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- disposant d'un programme pluri-annuel d'actions en matière de prévention des risques ;
- sécurisant les bâtiments et améliorant les conditions matérielles et ergonomiques ;
- renforçant la protection sociale et l'accompagnement social des agents (CNAS, assistante sociale...) ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Perspectives 2026-2028

Pour la période 2026-2028, la politique RH se concentrera sur :

- ✓ la consolidation des acquis : emploi stable, qualité de vie au travail et parcours professionnels visibles ;
- ✓ le renforcement de la transversalité et de la coordination des services, en particulier au sein du pôle « Une ville pour tous » ;
- ✓ la montée en compétences face aux transitions numérique, écologique et sociale ;
- ✓ la modernisation organisationnelle et l'anticipation des évolutions et crises ;
- ✓ la prévention active et le bien-être des agents, incluant sécurité, accompagnement social et protection.

Ainsi, la collectivité entend poursuivre pour les prochaines années son ambition de garantir un service public efficace, inclusif et durable, tout en valorisant l'engagement et les compétences de ses agents.

c) *Les autres charges de gestion courante*

- *La politique en direction des associations*

En 2026 et les années suivantes, la Municipalité prévoit de poursuivre son soutien au tissu associatif local, qui constitue un élément important de la vie sociale, culturelle et sportive de la commune. Ce soutien se traduira par le maintien des subventions directes, dont l'enveloppe restera stable en 2026, ainsi que par la mise à disposition d'équipements et d'installations, et l'accompagnement technique et organisationnel des manifestations.

- *La politique d'action sociale*

La Ville poursuivra, via son CCAS, une politique d'action sociale globale visant à réduire les inégalités, garantir l'accès aux droits sociaux et renforcer la cohésion sociale. Cette action se traduira notamment par le développement de la mixité intergénérationnelle dans le parc de logements, le maintien des actions de solidarité et de santé, et le soutien au tissu associatif local, acteur essentiel du lien social.

À compter du 1er janvier 2026, les services Petite Enfance du CCAS seront transférés à la Ville, au sein de la Direction Parcours de l'Enfant et du Jeune du pôle « Une Ville pour Tous ». La subvention d'équilibre 2026 (estimée à 1.110 K€) et suivantes sera ajustée pour assurer le financement cohérent et la continuité de ces politiques sociales.

- *Les autres charges de gestion courante*

✓ La pénalité pour insuffisance de logements sociaux

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), les communes doivent atteindre un taux minimal de logements sociaux représentant une proportion définie de leur parc résidentiel, fixé à 20 % pour Plœmeur.

Malgré un effort soutenu depuis 2014 en faveur du développement du logement social, la commune demeure encore en deçà de cet objectif. Elle reste donc soumise à des pénalités, estimées à 97 K€ pour l'année 2026, avant une quasi-disparition de ces versements à partir de 2027, traduisant ainsi les effets positifs de la politique engagée en matière d'habitat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Année	Budget Subvention	Subv versées	MT Pénalité	Déduction	report	pénalité
2022	64 780	64 780	146 013	0	6 867	139 146
2023	13 500	87 710	144 979	0	0	144 979
2024	141 706	48 730	133 799	64 780	0	69 019
2025	210 000	190 000	133 468	87 710	0	50 710
2026	77 191	77 191	144 436	48 730	0	97 542
2027	100 000	100 000	138 161	189 712	0	0
2028	200 000	200 000	128 252	77 191	49 321	2 530

✓ La revalorisation de l'aide par élève aux écoles maternelles et élémentaires privées de Ploemeur

Cette aide obligatoire, fondée sur le coût moyen d'un élève dans les écoles publiques de la ville, est ajustée à la hausse (402 K€ en 2026 contre 369 K€ en 2025) afin de se conformer au niveau moyen de contribution observé dans le département.

✓ L'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale

La cuisine centrale poursuivra en 2026 son engagement en faveur d'une alimentation de qualité pour ses usagers, en maintenant ses approvisionnements en produits bio, labellisés et issus de circuits courts auprès de producteurs locaux. Malgré un contexte de prix alimentaires toujours élevés, elle respectera les exigences de la loi EGALIM, avec près de 20 % de produits bio et plus de 50 % de denrées issues de partenariats locaux (poissons, viandes, volailles, œufs, fruits et légumes).

Le maintien de cette politique d'approvisionnement responsable et durable sera soutenu par une subvention d'exploitation estimée à environ 200 000 € en 2026, garantissant ainsi la continuité du service public et la qualité des repas proposés aux convives.

Enfin, le transfert des services de la petite enfance se traduira par une diminution estimée de la subvention versée par la ville au CCAS de 485 K€.

k€	2024	2025*	2026*	2027*	2028*
Autres charges de gestion courante	2 707	3 077	2 270	2 325	2 381
Subv. CCAS	1 252	1 390	587	605	623
Subv. Equil. BA CCAS	388	430	433	446	459
Contingent écoles privées	369	380	391	403	415
C/6574 Subv associations	251	259	259	259	259
Subvention équilibre cuisine	120	335	200	250	250

Les prévisions de dépenses pour la période 2026-2028 se déclinent selon les grandes masses présentées ci-dessous :

k€	2024	2025*	2026*	2027*	2028*
Charges fct courant strictes	20 803	21 137	22 293	22 827	23 373
Charges à caractère général	4 756	4 650	4 823	4 919	5 018
DONT TRANSFERT PETITE ENFANCE	0	0	80	82	83
Charges de personnel	13 340	13 410	15 200	15 583	15 975
DONT TRANFERT PETITE ENFANCE	0	0	1 400	1 428	1 457
Autres charges de gestion courante	2 707	3 077	2 270	2 325	2 381
Atténuations de produits	145	155	173	76	78
Charges de fonctionnement courant	**20 947**	**21 292**	**22 466**	**22 903**	**23 451**
Charges exceptionnelles larges	12	8	8	8	8
Charges de fct hors intérêts	**20 959**	**21 300**	**22 474**	**22 911**	**23 459**
Intérêts	285	296	315	354	361
Charges de fonctionnement	**21 244**	**21 595**	**22 789**	**23 265**	**23 820**

*Prévisionnel

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

3.1.3 La trajectoire financière envisagée

Dans le contexte national actuel, marqué par des tensions sur les finances publiques, et compte tenu des spécificités financières propres à la Ville de Ploemeur, la trajectoire budgétaire impose une vigilance renforcée, afin de préserver la capacité d'autofinancement tout en maintenant un haut niveau de qualité des services publics rendus à la population.

k€	2024	2025*	2026*	2027*	2028*
Produits de fonctionnement courant	24 679	24 969	25 713	26 172	26 641
- Charges de fonctionnement courant	20 947	21 292	22 466	22 903	23 451
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	**3 732**	**3 678**	**3 247**	**3 270**	**3 189**
+ Solde exceptionnel large	**29**	**2**	**2**	**2**	**2**
= Produits exceptionnels larges*	41	10	10	10	10
- Charges exceptionnelles larges*	12	8	8	8	8
= EPARGNE DE GESTION (EG)	**3 761**	**3 680**	**3 249**	**3 272**	**3 191**
- Intérêts	285	296	315	354	361
= EPARGNE BRUTE (EB)	**3 477**	**3 384**	**2 933**	**2 918**	**2 830**
- Capital	1 837	1 892	1 933	1 946	1 987
= EPARGNE NETTE (EN)	**1 640**	**1 492**	**1 000**	**971**	**843**

**Prévisionnel*

L'épargne brute, reflet de la solidité financière de la collectivité, traduit à la fois la performance de la gestion de fonctionnement et la capacité à financer les investissements sans recours excessif à l'emprunt.

En l'absence de nouvelles mesures nationales contraignantes, l'épargne brute devrait se maintenir à un niveau relativement stable sur la période.

L'épargne nette, calculée après déduction des remboursements en capital de la dette, présenterait une évolution similaire à celle de l'épargne brute. Le recours accru à l'emprunt pour soutenir les investissements commencerait à peser sur les annuités à partir de 2028, conformément aux hypothèses financières du présent rapport.
Le ratio de désendettement reste un indicateur central de la solidité financière de la collectivité, puisqu'il exprime le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette à partir de l'épargne brute.

Selon les projections, la capacité de désendettement de la Ville demeurerait à un niveau satisfaisant, inférieur à sept années.

Délai de remboursement de la dette (en année)

k€	2024	2025*	2026*	2027*	2028*
Encours de la dette (au 31/12)	15 420	15 378	16 456	16 665	17 934
Epargne brute	3 477	3 384	2 933	2 918	2 830
Encours corrigé / Epargne brute (année	**4,4**	**4,5**	**5,6**	**5,7**	**6,3**

**Prévisionnel*

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement d'une collectivité se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance se situe à 10 ans.

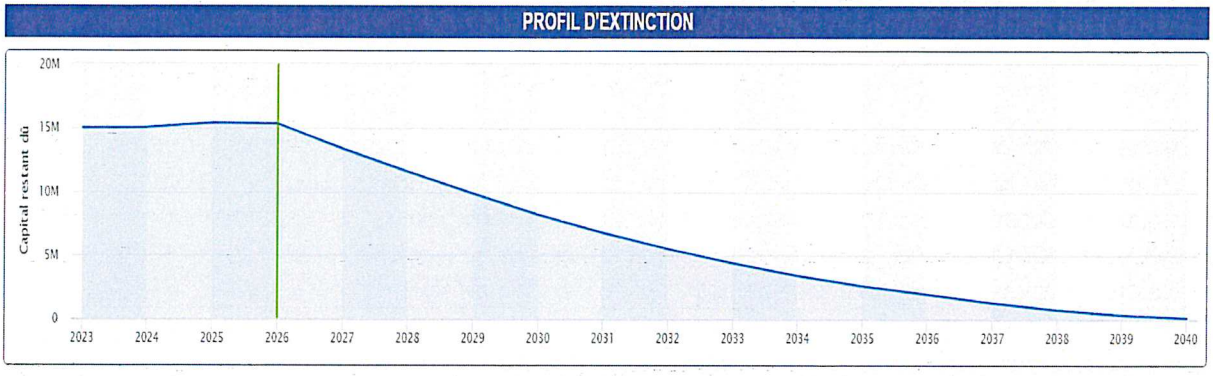
Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

3.1.4 La politique de gestion de la dette

La Ville maintient une gestion active et prudente de sa dette, fondée sur la diversification des financements et une structure équilibrée entre taux fixes et variables. Les opportunités de renégociation sont saisies pour sécuriser durablement la charge d'intérêts à des niveaux avantageux.

Plan d'extinction de la dette

En 2025, l'encours de la dette sera en légère diminution à 15.379 K€ (contre 15.420 K€ en 2024)



Le recours à l'emprunt sera adapté aux besoins réels de financement des investissements de la collectivité. Pour garantir une gestion de trésorerie maîtrisée, la Ville mobilisera en 2026 une ligne de trésorerie de 2 M€, renouvelable les années suivantes, afin d'éviter toute tension temporaire liée au calendrier des emprunts et de financer les besoins spécifiques de la ZAC Centre-Bourg.

3.2 LES PRIORITES PLURIANNUELLES EN INVESTISSEMENT

3.2.1 Le projet politique 2026-2028 en investissement

Malgré un contexte financier contraint, la Ville de Ploemeur poursuit une politique volontariste, plaçant au cœur de son action la qualité du cadre de vie, le développement harmonieux du territoire et le maintien d'un service public de proximité et de qualité.

Cette ambition se traduit à travers plusieurs priorités répondant aux grands défis contemporains — urgence climatique, biodiversité, accès au logement, participation citoyenne — et s'articule autour de trois axes structurants :

Ploemeur, une ville en transition
Labellisée pour la seconde fois Territoire Engagé pour la Transition Écologique en octobre 2024, la Ville poursuit la mise en œuvre de son plan d'actions de 12 M€ (2024-2028) pour intensifier la sobriété énergétique et la transition écologique, autour de priorités concrètes telles que :

- le déploiement des énergies renouvelables (réseaux de chaleur publics via l'avance remboursable à la SPL Bois énergie, développement du photovoltaïque en autoconsommation collective, notamment sur le préau du PMK, décarbonation des modes de chauffage…) ;
- la rénovation énergétique des bâtiments publics (isolation thermique des bâtiments périscolaires…) ;
- la préservation du patrimoine arboré et la promotion des mobilités douces avec la poursuite du plan de voies cyclables ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Ploemeur, une ville qui se redessine

Cet axe met l'accent sur l'amélioration du cadre de vie, la valorisation du patrimoine urbain et la dynamisation de l'attractivité du territoire. Les prochaines années seront marquées par :

- la poursuite des travaux de la ZAC Centre-Bourg dans le cadre du projet global Ploemeur 2030,
- la poursuite des aménagements urbains et des actions sur le patrimoine routier,
- la rénovation du Fort Bloqué et le réaménagement complet de la rue de l'anse du Stole renforçant l'attractivité littorale de la commune.

Ploemeur, une ville pour tous

Enfin, la Ville affirme sa volonté de renforcer le vivre-ensemble, la solidarité et la participation citoyenne.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente programmation pluriannuelle des investissements (PPI) vise à offrir une vision consolidée des opérations d'investissement engagées par la commune et de leur financement. Pour l'exercice 2026, la PPI est présentée sur un horizon limité à trois années (2026-2028). Cette temporalité correspond à la clôture du mandat municipal en cours et intègre les opérations déjà lancées ou engagées. Elle permet d'assurer la lisibilité budgétaire et la maîtrise financière des projets en cours, tout en évitant d'anticiper les choix de la future assemblée délibérante. Cette approche volontairement resserrée répond à une logique de bonne gouvernance en période préélectorale : garantir la continuité et l'achèvement des investissements programmés, sans préempter les orientations stratégiques du prochain mandat.

La PPI 2026-2028 constitue donc un outil de pilotage de fin de cycle, centré sur :

- la finalisation des opérations d'équipement en cours ;
- la poursuite des programmes pluriannuels engagés ;
- la préparation des conditions financières du mandat à venir.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Ce PPI 2026-2028 devrait prévoir principalement les investissements suivants :

Principales opérations	2026-2028	2026	2027	2028
Ploemeur, une ville qui se redessine	**12 559 550 €**	**3 695 000 €**	**4 235 000 €**	**4 629 550 €**
dont :				
Réaménagement du Fort Bloqué	700 000 €	500 000 €	0 €	200 000 €
Aménagement de la ZAC Centre Bourg	6 359 550 €	1 220 000 €	2 585 000 €	2 554 550 €
Réaménagement de la rue de l'anse du Stole	2 650 000 €	1 025 000 €	700 000 €	925 000 €
Entretien/amélioration du patrimoine routier	2 850 000 €	950 000 €	950 000 €	950 000 €
Ploemeur, une ville en transition	**631 000 €**	**561 000 €**	**70 000 €**	**0 €**
dont :				
economies d'énergie et décarbonation des modes de chauffage	235 000 €	235 000 €		
Déploiement de panneaux photovoltaiques	136 000 €	136 000 €		
Avance remboursable à la SPL Bois Energie (réseau de chaleur)	260 000 €	190 000 €	70 000 €	
Ploemeur, une ville pour tous	**1 755 000 €**	**1 055 000 €**	**700 000 €**	**0 €**
dont :				
Rénovation de la salle omnisports St Mathurin	820 000 €	120 000 €	700 000 €	
Rénovation du terrain synthétique	850 000 €	850 000 €		
Sécurité publique	85 000 €	85 000 €		
TOTAL PPI 2026-2028	**14 945 550 €**	**5 311 000 €**	**5 005 000 €**	**4 629 550 €**

Les autres dépenses (moyens généraux, entretien du patrimoine bâti ...) s'inscriront en plus des opérations principales ci-dessus dans la limite des capacités financières estimées.

3.2.2 *Le financement du programme d'investissement*

Financement moyen des dépenses d'investissement hors dette

Moyenne 2026/2028*	k€	€/hab	Structure
Dép d'inv hors annuité en capital	**6 000**	**306,13**	**100,0%**
Financement de l'investissement	**6 000**	**306,13**	**100,0%**
EPARGNE NETTE	**938**	**47,87**	**15,6%**
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 439	73,41	24,0%
FCTVA	805	41,09	13,4%
Produits des cessions	200	10,20	3,3%
Diverses RPI	433	22,11	7,2%
Fonds affectés (amendes, ...)	95	4,85	1,6%
Subventions yc DETR / DSIL	721	36,77	12,0%
Emprunt	2 807	143,24	46,8%

Moyenne 2026/2028	k€	€/hab	Structure
Résultat global de clôture (RGC)	1 101	56,17	18,3%

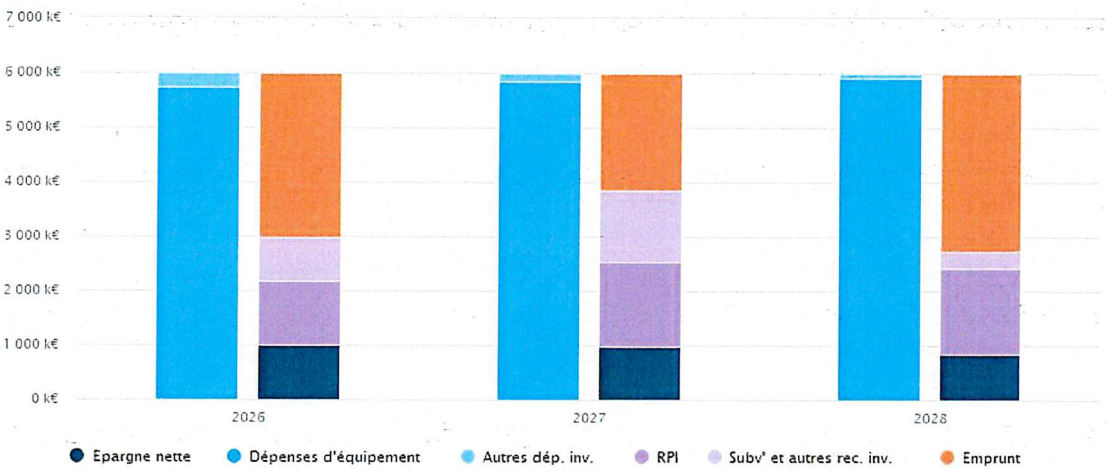
*Prévisionnel

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la collectivité actionnera tous les programmes de subventions et notamment le fonds d'accélération de la transition écologique (fonds verts) pour financer par exemple les travaux d'isolation de son patrimoine bâti, le pilotage des systèmes de chauffage...Enfin, dans le cadre de son Schéma Directeur de l'Immobilier et de l'Energie, la collectivité procèdera à l'analyse de recettes de cession de patrimoine envisageables.

Sur la base de ces éléments qui restent, à ce stade, prévisionnels, le programme pluriannuel de dépenses d'équipements qui en découlera serait financé à plus de 47% par emprunt, 16% par

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

l'épargne nette, 24% par des recettes propres d'investissement, 12% par des subventions et recettes diverses.



Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

PARTIE 4 – LES BUDGETS ANNEXES

La ville a individualisé certaines activités à travers 2 budgets annexes :

- le budget de la cuisine centrale
- le budget de la zac centre bourg

Le budget de la cuisine centrale

La Cuisine Centrale de Ploemeur assure la production annuelle d'environ 500 000 repas, soit une moyenne de 1 370 repas par jour, pouvant atteindre jusqu'à 3 000 en période scolaire, pour 30 structures satellites réparties sur Ploemeur, Larmor-Plage, Guidel et Quimperlé, desservant des publics allant de la petite enfance aux personnes âgées. L'équipe, composée de 18 agents dont 10 titulaires et 8 contractuels, veille à garantir la qualité du service et la continuité de la production.

Côté dépenses, pour l'exercice 2025, le poste alimentaire s'établit à 1,090 M€, en hausse par rapport à 1,059 M€ en 2024, principalement en raison de factures 2024 non comptabilisées et de l'augmentation des achats de produits biologiques et labellisés.
Des actions de maîtrise et d'optimisation ont été mises en œuvre, incluant la réduction du gaspillage, la valorisation des surplus via le partenariat Too Good To Go et la rationalisation des achats, contribuant à stabiliser les dépenses. La masse salariale reste stable à 815 K€, grâce à l'anticipation des besoins en remplacements et au renforcement de la polyvalence de l'équipe, et une dotation aux amortissements de 41 K€ a été comptabilisée.

S'agissant des recettes, les ventes de repas devraient atteindre 1,835 M€, complétées par la subvention « Lait et Fruits à l'école » estimée à 16 K€, tandis que la subvention d'équilibre s'élèverait à 330 K€, en hausse par rapport à 120 K€ en 2024, en lien avec la prise en charge de factures antérieures et la diminution du périmètre d'activité.

Dans la perspective de 2026, la Cuisine Centrale poursuit sa stratégie d'optimisation des coûts dans un contexte de hausse générale des charges tout en maintenant la qualité du service. Des mesures énergétiques, comme l'installation de panneaux solaires, visent à améliorer la performance de la structure, tandis que l'ajustement des menus avec cycles saisonniers et chiffrage préalable des coûts matières garantit un équilibre entre qualité nutritionnelle, approvisionnement local et maîtrise budgétaire. La réduction du gaspillage alimentaire reste une priorité, avec le développement du fractionnement des repas dans plusieurs établissements. Les charges générales devraient s'établir à 1.262 K€, dont 1.060 K€ de dépenses alimentaires, et la masse salariale est anticipée stable à 830 K€.

C	Article	Libellé article	CA 2024	BP 2025	Budget 2025	CA 2025*	BP 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			1 219 378,00	1 197 000,00	1 332 472,23	1 318 250,00	1 262 350,00
012 CHARGES DE PERSONNEL			807 477,54	858 000,00	858 000,00	815 000,00	828 000,00
Somme 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			171,30	0,00	500,00	250,00	500,00
Somme 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
Somme 68 PROV POUR RISQUES ET CHARGES			0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00
TOTAL OPERATIONS REELLES			2 027 026,84	2 056 000,00	2 191 972,23	2 134 500,00	2 091 000,00
67	675-6761	Différence sur réalisation				14 000,00	
68	6811	Dotations aux amortissements	38 880,77	45 000,00	45 000,00	41 600,00	45 000,00
TOTAL OPERATIONS ORDRE			38 880,77	45 000,00	45 000,00	55 600,00	45 000,00
TOTAL GENERAL			2 065 907,61	2 101 000,00	2 236 972,23	2 190 100,00	2 136 000,00

* Prévisionnel

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Les recettes 2026 issues de la vente des repas seraient de l'ordre de 1.915 K€, complétées par une subvention d'équilibre d'environ 200 K€, et le développement du dispositif FranceAgriMer qui permettra de maximiser les subventions et soutenir les achats responsables.

Chap	Article	Libellé article	CA 2024	BP 2025	Budget 2025	CA 2025*	BP 2026
Somme 64 REMB CHARGES PERSONNEL			732,96	5 000,00	5 000,00	3 000,00	1 000,00
Somme 70 PDT VENTE REPAS			1 939 467,27	1 876 000,00	1 876 000,00	1 835 000,00	1 915 000,00
Somme 74 SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			5 844,79	20 000,00	20 000,00	11 000,00	16 000,00
Somme 75 AUTRES RECETTES COURANTES			120 000,00	200 000,00	335 000,00	330 000,00	200 000,00
Somme 77 AUTRES RECETTES EXCEPTIONNELLES			1,68	0,00	0,00	5 100,00	4 000,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		333,14	0,00	472,23	472,23	0,00
TOTAL OPERATIONS REELLES			2 066 379,84	2 101 000,00	2 236 472,23	2 184 572,23	2 136 000,00
77	7761	DIFFERNCE SUR REALISATION POSITIVE				4 750,00	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			0,00	0,00	0,00	4 750,00	0,00
Total			2 066 379,84	2 101 000,00	2 236 472,23	2 189 322,23	2 136 000,00
*Prévisionnel							

Le budget Zac « Ploemeur 2030 »

Rappel du projet : Pour définir les grandes orientations du centre-ville de demain, la municipalité a lancé en 2017 un projet de renouvellement urbain intitulé « Plœmeur 2030 ».

L'aménagement de la ZAC « Centre Bourg », qui couvre une superficie d'environ 70 hectares, est conduit en régie directe par la commune de Plœmeur. L'approbation du dossier de création, le 16 décembre 2019, a permis d'exonérer la part communale de la Taxe d'Aménagement et de créer un budget annexe « ZAC Centre Bourg ». L'approbation du dossier de réalisation, le 21 mars 2023, a validé l'instauration de la participation financière des constructeurs aux coûts des équipements publics.

Le programme des équipements publics défini dans le dossier de création reste d'actualité, avec l'intégration d'un phasage en deux étapes : phase 1 (2023-2030) et phase 2 (2031-2038). Il prévoit la réalisation de deux équipements prioritaires du plan guide : un équipement intergénérationnel de type salle polyvalente, dont la programmation reste à préciser, ainsi qu'un parkway ou layon urbain, axe Est-Ouest favorisant la continuité cyclable et les déplacements doux en centre-ville.

A terme, le programme comprendra également la réalisation d'équipements d'infrastructures sur l'ensemble des espaces publics majeurs du périmètre. Il s'agit notamment de l'aménagement de la rue Sainte-Anne entre l'église et la chapelle Sainte-Anne, du verdissement des stationnements et de la requalification des places de Bretagne et des Forces Françaises Libres, ainsi que de l'aménagement des rues de Kervam, de Quéven, de Saint-Exupéry et des abords de la salle Océanis, sans oublier les rues de Saint-Bieuzy, Jean Moulin et le giratoire de Kerdroual.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

DEPENSES PREVISIONNELLES	TOTAL (HT) 2025-2030	Imputation ZAC	Imputation VILLE
Foncier	3 649 708 €	3 412 208 €	237 500 €
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	997 743 €	279 368 €	718 375 €
Travaux d'aménagement / Infrastuctures	9 355 500 €	2 619 540 €	6 735 960 €
Equipements publics de superstructures	2 000 000 €	560 000 €	1 440 000 €
Gestion d'opération	450 000 €	450 000 €	- €
Autres dépenses	96 000 €	96 000 €	- €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)	16 548 951 €	7 417 116 €	9 131 835 €

RECETTES PREVISIONNELLES	TOTAL (HT) 2025-2030	Imputation ZAC	Imputation VILLE
Recettes de cession de terrain et charge foncière	9 085 208 €	6 173 000 €	2 912 208 €
Subventions	2 071 100 €	579 908 €	1 491 192 €
Participations constructeurs (L311-4)	1 043 752 €	1 043 752 €	- €
Produits divers	- €	- €	- €
Participation d'équilibre de la Ville	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES (HT)	12 200 060 €	7 796 660 €	4 403 400 €

Pour l'exercice 2026, les montants prévisionnels s'établissent comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	2026	Imputation ZAC	Imputation VILLE
Foncier	700 000 €	700 000 €	- €
Etudes	318 073 €	77 860 €	240 213 €
Travaux d'aménagement / Infrastuctures	1 207 596 €	431 727 €	775 869 €
Equipements publics de superstructures	- €	- €	- €
Gestion d'opération	75 000 €	75 000 €	- €
Autres dépenses	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)	2 300 669 €	1 284 587 €	1 016 082 €

RECETTES PREVISIONNELLES	2026	Imputation ZAC	Imputation VILLE
Recettes de cession de terrain et charge foncière	460 000 €	- €	460 000 €
Subventions	- €	- €	- €
Participations constructeurs (L311-4)	419 000 €	419 000 €	- €
Produits divers	- €	- €	- €
Participation d'équilibre de la Ville	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES (HT)	879 000 €	419 000 €	460 000 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251212-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 20 Novembre 2025 ;

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

Ronan LOAS,
Maire